



Conseil Communautaire
26 juin 2025
Authume - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 26 juin 2025 à 18h30, en salle des fêtes d'Authume, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard GUERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65
 Nombre de procurations : 10
 Nombre de votants : 75
 Date de la convocation : 19 juin 2025
 Date de publication : 3 juillet 2025

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	THEVENIN Hélène	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	TRONCIN Dominique	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	MATHIOT Agnès	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
SOLDAVINI Grégory	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAUTARD Christophe	DIEBOLT Alain
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	DEJEAN Sylvie
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	LABOURET Céline suppléée par PESENTI Bruno
BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David	LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine	(jusqu'à DCC-2025-049)

Conseillers absents ayant donné procuration

LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à DOUZENEL Alexandre
 DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
 GERMOND Daniel donne procuration à ANTOINE Patricia
 GOMET Nicolas donne procuration à HERRMANN Nadine
 GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
 JABOVISTE Philippe donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire (jusqu'à DCC-2025-045)
 NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à MARCHAND Sylvette
 HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude
 CALLEGHER Aline donne procuration à DEJEAN Sylvie
 RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

FERNOUX-COUTENET Gérard (DCC-2025-058 et DCC-2025-059)	BONIN Jean-Luc	GRUET Olivier
ROY Jean-Yves (DCC-2025-052)	PAUVRET Emeric	MATHEZ Christian
GAGNOUX Jean-Baptiste (DCC-2025-056)	DRUET Timothée	GINET Gérard
TRONCIN Dominique (DCC-2025-042)	EMONIN Laurent	LAGNIEN Jacques (à partir DCC-2025-050)
LACROIX Olivier	GRUET Justine (DCC-2025-056)	
	MIRAT Maryline (DCC-2025-041)	
	ROCHE Paul (DCC-2025-054 et DCC-2025-055)	

M. le Président : Bonsoir à tous. Tout d'abord, je remercie Grégory SOLDAVINI de nous accueillir une fois de plus dans sa salle. La climatisation naturelle faisant bien ses effets, cela devrait aller, nous devrions pouvoir survivre. Merci à vous tous.

Je vais simplement démarrer la séance en termes administratifs tout d'abord en signalant les pouvoirs. Catherine DEMORTIER-BLANC a donné pouvoir à Stéphane CHAMPANHET, Daniel GERMOND à Patricia ANTOINE, Nicolas GOMET à Nadine HERRMANN, Justine GRUET à Jean-Baptiste GAGNOUX, Philippe JABOVISTE à Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Jean-Philippe LEFÈVRE à Alexandre DOUZENEL, Catherine NONNOTTE-BOUTON à Sylvette MARCHAND, Aline CALLEGHER à Sylvie DEJEAN, Fabien RIGAUD à Christophe MONNERET, Micheline HENRY à Jean-Claude ROBERT.

Je dois désigner un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique proposerait Olivier GRUET. Est-il présent ? Je ne l'ai pas vu arrivé. Il est absent. Je prends donc le suivant. Bernard GUERRIN, acceptes-tu ? Merci.

Avant d'ouvrir plus formellement cette assemblée, je voudrais dire un mot sur le dossier COLRUYT, parce que c'est un sujet qui nous tient à cœur. Je pense que vous êtes tous au fait des événements qui se sont produits. La maison-mère de COLRUYT Belgique a décidé de fermer sa filiale française, dont le siège social et la logistique se trouvaient à Dole, Rochefort-sur-Nenon et Choisey. Ils ont mis en vente l'ensemble de la filiale. L'offre qu'ils ont retenue aujourd'hui est celle d'Intermarché qui ne reprend « que » 81 magasins sur 104. Dans l'offre, ne sont pas repris ni la logistique ni le service administratif de Dole et de Rochefort-sur-Nenon. Évidemment, les enjeux sont énormes. En revanche, les magasins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Jura sont repris, ce qui est un moindre mal, mais cela reste marginal dans l'enjeu global.

Je pense que vous serez tous à mes côtés pour soutenir tous les salariés concernés, soit 300 salariés sur l'administratif et 150 sur la logistique. Sur la logistique, je suis moins inquiet dans la mesure où l'emplacement est assez favorable. De plus, je pense qu'il y aura de la demande et que le personnel pourra être repris pour partie. Ce sera plus facile d'assurer une poursuite à cette activité. En revanche, pour tout ce qui est administratif, cela va être beaucoup plus compliqué. Je vous rappelle que COLRUYT avait cette caractéristique d'avoir centralisé entre Dole et Rochefort-sur-Nenon l'intégralité des fonctions administratives, que ce soit la comptabilité, les RH, la logistique, le service des achats, tout ce qui fait tourner un groupe de distribution alimentaire et autres.

Je voulais vous assurer que nous allons suivre cela de très près. Nous nous rapprochons dès maintenant des services de l'État qui vont suivre également cette affaire pour voir quelles compensations nous allons pouvoir mettre en place, comment on pourra accompagner les salariés et voir si l'on peut favoriser tel ou tel projet qui vont se mettre en place d'ici le 1^{er} janvier 2026, le calendrier étant le suivant et vous l'avez lu. Nous n'en avons pas trop parlé aujourd'hui, puisque je vous rappelle pour information que le groupe COLRUYT Belgique est coté. Ils ont donc des obligations très rigoureuses en termes d'information des actionnaires et des salariés. Il fallait attendre le CSE de lundi dernier qui a « officialisé » les offres d'Intermarché. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Je voulais simplement vous en informer et vous remercier de la solidarité dont vous ferez preuve à cet égard, ce dont je ne doute pas.

M. VIVERGE : Merci, Président. Sait-on s'il y a eu des aides publiques pour cette entreprise dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ou autres ?

M. le Président : Non. Sur la grande distribution, tout était normal. C'est anecdotique, mais sachez que le terrain où il devait faire l'administratif a été vendu avec une promesse de revente. Nous allons donc le racheter aux mêmes conditions que nous l'avions vendu dans la mesure où ils n'ont pas fait leur projet. Sur le secteur de la grande distribution, il n'y a absolument pas eu d'aide.

Mme HERRMANN : Je voulais intervenir justement par rapport à la fermeture de ce site qui arrive brutalement. Je parle du territoire français en général. C'est la conséquence directe tout de même d'un modèle économique dominant que vous soutenez, qui fait primer le profit sur les liens humains, sociaux et territoriaux. Ce modèle économique ultralibéral permet aux entreprises de s'installer souvent dans des conditions favorables grâce à des subventions, des exonérations fiscales, des aménagements publics. Vous avez dit que ce n'était pas le cas pour COLRUYT, je l'ai bien entendu. Mais lorsqu'une telle entreprise s'en va brutalement, sans prévenir, au mépris du territoire, de la collectivité, des habitants, elle laisse derrière elle des salariés sans emploi, des familles en difficulté, et, par effet de domino, le commerce va en pâtir, de même que les villages, les écoles, etc. Nous avons bien compris que COLRUYT n'a que faire de ces paramètres.

J'aurais tout de même une question à vous poser bien que ce soit le début. Je voudrais savoir quelles actions concrètes la Communauté d'Agglomération du Grand Dole envisage pour accompagner les salariés licenciés, si des aides spécifiques sont prévues pour la mobilité, la formation, la reconversion, si COLRUYT va être sollicitée pour participer à un fonds d'indemnisation, et surtout, si l'on peut continuer à accueillir

des entreprises sans imposer des engagements en retour. La liberté d'entreprendre ne devrait pas être sans obligation, sans responsabilité claire envers les personnes, envers les services publics locaux, envers le territoire qui l'accueille et par qui elle est souvent accompagnée, parce que la Communauté d'Agglomération investit dans l'attractivité économique. Finalement, quand il est poussé au bout, on voit l'effet pervers de ce modèle que vous défendez.

M. le Président : Je ne voudrais pas lancer un grand débat sur les apports du modèle, parce que je pense que les 2 000 emplois créés depuis dix ans sur notre territoire sont liés aussi à un modèle dominant qui n'était peut-être pas si mauvais que cela. Je veux bien que vous fassiez un amalgame de tout. Je ne sais pas si le modèle dominant, c'est le modèle russe qui vous passionne. Mais il est tout de même encadré, et même si vous appelez cela du libéralisme, il n'est absolument pas anarchique. Il y a tout de même des lois très rigoureuses, très strictes. La fermeture de quelques sites, comme cela risque de se produire, sachant qu'avec toutes les variables, il faut faire attention, est accompagnée de nombreuses mesures, d'obligations légales et d'une volonté du groupe. C'est ce qu'ils ont annoncé. Après, nous verrons bien comme cela va se passer.

Aujourd'hui, je suis bien dans l'incapacité de vous dire ce que nous pourrions proposer. Nous ne laisserons certainement pas les gens tomber. Si nous devons les accompagner sur certains aspects, si certains souhaitent créer leurs entreprises, bien évidemment, nous les accompagnerons. Nous verrons les projets, comment cela peut se passer. Mais pour l'instant, il est important que nous soyons autour de la table au niveau de l'État, que l'État démarre ses entretiens, que l'on connaisse les propositions qui seront faites par COLRUYT, que l'on puisse les accompagner et défendre les meilleurs projets possibles. Je vous rappelle qu'ils n'ont pas reçu d'aides publiques. Il ne faut pas non plus laisser entendre qu'avec ce modèle économique, les collectivités paieraient pour qu'on se fasse licencié derrière. De plus, les enjeux sont plus compliqués. C'est vrai que l'on a fait des aides publiques. Ce n'est pas la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui les a versées, mais pour des projets comme la start-up YNSECT, nous avons parié sur un modèle économique. Nous savons ce qu'il en est, c'est plus compliqué qu'il n'y paraît. Je pense que là-dedans, certains projets fonctionnent, d'autres non. Il faut savoir prendre des initiatives et nous suivons. Oui Jean-Baptiste.

M. GAGNOUX : Monsieur le Président, chers collègues, j'ai évoqué au Conseil Municipal de Dole le sujet de COLRUYT et je ne vais pas y revenir. En revanche, je veux dire quelques mots par rapport à l'intervention de Madame HERRMANN. Je crois que ces dernières années, la politique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été extrêmement utile et bénéfique pour le territoire en matière économique. Il y a eu des succès importants, beaucoup plus d'emplois créés que ceux qui, malheureusement, disparaissent. Je ne voudrais pas que l'on puisse oublier ce travail et cette implication très forte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le sujet de par les tristes nouvelles de COLRUYT. C'est aussi le travail de l'ensemble du Conseil Communautaire ces dernières années pour favoriser l'implantation économique, pour faciliter les choses d'un point de vue urbanistique, ce qui est de plus en plus compliqué avec des contraintes de plus en plus fortes d'ailleurs très souvent soutenues par Madame HERRMANN et ses amis, et qui ne facilitent pas l'emploi ni le développement local justement des entreprises.

Je regrette qu'il y ait autant de prises de parole lorsqu'il y a de mauvaises nouvelles d'un point de vue économique, mais nous vous avons peu entendus lorsque les emplois étaient créés. Je crois qu'il ne faut pas oublier tout ce travail effectué ces dernières années et qui permet d'apporter justement de l'emploi sur notre territoire. Par cette situation aujourd'hui, nous savons très bien au niveau national que nous sommes dans un temps et une période justement plus difficiles. Dans cette question économique, l'implication des collectivités en faveur du développement économique doit être constante, parce que rien n'est jamais gagné. Il y a toujours matière à faire et à s'impliquer en faveur du développement économique. Je crois que le travail de l'ensemble des conseillers communautaires est justement de s'impliquer de ce point de vue et de ne pas simplement prendre la parole en cas de difficulté.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Bonsoir. Concernant COLRUYT, est-ce tout le groupe qui quitte la France, ou est-ce seulement l'enseigne COLRUYT du côté distribution ? Codifrance, leur centrale d'achat qui est largement bénéficiaire, quitte-t-elle la France également ?

M. le Président : Je n'ai pas le détail des opérations. En revanche, c'est sûr que la filiale française de la grande distribution arrête leur activité en France. Après, juridiquement, la société va-t-elle être dissoute ? Je n'en sais rien. C'est vrai que Codifrance gagnait de l'argent. Vont-ils le conserver ? *A priori*, ce n'était pas dans les paramètres de revente. Je pense qu'en l'état actuel des choses, ils vont continuer. Je vous propose maintenant de clore les débats sur le sujet et d'ouvrir la séance en commençant par la première notice.

NOTICE N° 1 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025

M. le Président : Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. S'il n'y a pas d'opposition, le PV est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 20 mars 2025.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

M. le Président : Nous poursuivons selon l'usage avec la communication des décisions que j'ai prises, qui ont déjà été validées par le Bureau et que nous allons vous proposer au vote ce soir. Vous avez tout le détail. Je vais vous faire grâce d'une lecture exhaustive. Vous avez le document sous les yeux. Il y a :

- le marché des acquisitions documentaires pour les médiathèques ;
- l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'Authume ;
- la mise à disposition de LOCODOLE : LOCODOLE étant géré maintenant directement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous devons entériner ces mises en location faites depuis le début 2025 ;
- les marchés pour l'extension du restaurant scolaire de l'école maternelle de Champvans ;
- les marchés de travaux pour les locaux Nicol's pour lesquels nous investissons et que nous relouons pour couvrir nos financements ;
- le marché d'entretien des espaces verts et des équipements sportifs que vous avez aussi et qui sont précisés ici.

Vous avez également un certain nombre de décisions sans incidence financière qui concernent des autorisations, des créations d'emplois saisonniers, des contrats d'ouverture de crédits. Vous en avez aussi la liste dans votre dossier.

Avez-vous des observations ou des questions sur les décisions du Président ?

Mme JARROT-MERMET : J'en ai une concernant l'affaire Communauté d'Agglomération du Grand Dole/FERNOUX. À quoi fait-elle référence, s'il vous plaît ?

M. le Président : C'est un problème de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Il s'agit du terrain de FERNOUX sur Chatenois. Je ne connais pas le détail. Je ne peux pas vous le dire. Cela ne concerne pas Gérard FERNOUX-COUTENET, mais Robert FERNOUX, le promoteur immobilier. Si vous le souhaitez, je vous transmettrai les précisions dès que possible. S'il n'y a pas d'autres questions ni observations, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Vous avez là aussi toute la liste dans votre dossier. Ce sont des conventions, des domiciliations, des avis. Vous voyez qu'il y a une subvention de 1 000 euros accordée à la Fédération du Bâtiment des Travaux Publics. Je peux vous en dire un mot, car c'est une très belle réalisation. Cette Fédération a fait une opération pour inciter les jeunes à rentrer dans leurs métiers. Il y avait une démonstration d'une douzaine de métiers du bâtiment *in situ*. Des entreprises étaient venues montrer leur travail. Il y avait également des paysagistes. C'était beaucoup de choses très intéressantes. Nous nous étions engagés à financer à hauteur de 1 000 euros pour encourager ce partenariat de la Fédération avec les écoles. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire, prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

NOTICE N° 4 : CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2018 ET SUIVANTS – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

DCC-2025-041

M. le Président : Vous avez dans votre dossier la notice dont je vais vous épargner une lecture exhaustive. Nous avons reçu un courrier d'ouverture de procédure le 25 mars 2024. La procédure est aujourd'hui terminée. Vous le savez sans doute dans vos mairies, mais les procédures sont très réglementées. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) fait ses contrôles et ses entretiens. Elle nous fait un prérapport sur lequel nous envoyons des réponses. Avec les réponses, nous sollicitons une audition. Nous sommes entendus en audition. Nous défendons nos arguments lorsque nous ne sommes pas entièrement d'accord avec les terminologies retenues dans le rapport, à la suite de quoi un rapport définitif est envoyé. Ce rapport définitif est mis sur le site de la CRC. Nous en prenons en acte en Conseil Communautaire. Vous pouvez en prendre connaissance. Vous avez les trois grandes thématiques qu'elle a relevées. Nous avons un rapport très favorable, très constructif. Elle nous donne un *satisfecit* sur les dispositifs de mutualisation, les services communs, les actions du Pacte Fiscal et Financier et la coopération étroite avec les services de l'État, en particulier la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Vous savez que nous avons un SFACT (Service Facturier), une convention que nous allons d'ailleurs résigner dans quelques jours, mais vous en aurez l'information.

Notre stratégie de solidarité et de mutualisation a été plutôt bien perçue. Cela prouve que nous avons bien fait les choses comme nous nous y étions engagés. La CRC trouve aussi que les politiques publiques que nous avons engagées en faveur de l'aménagement du territoire ont été plutôt favorables. Elle les trouve cohérentes, que nous avons notamment une bonne imbrication des politiques menées en faveur du développement économique et touristique, de la planification et des politiques de l'habitat. Elle a trouvé que tous nos documents étaient bien faits et que notre politique était satisfaisante. Cela étant, elle nous invite à développer les outils de contrôle interne et de contrôle analogue dans un objectif de sécurisation juridique avec nos SPL (Sociétés Publiques Locales) et nos satellites. C'est vrai que c'est une question sur laquelle nous devons sûrement nous améliorer, mais c'est une petite réserve que la Chambre a émise. Vous lirez le document bien volontiers, mais parmi les *satisfecit*, elle trouve aussi que notre politique en matière économique a été louée. Je vous le dis, Madame HERRMANN, parce que c'est tout de même à signaler, et vu les résultats que nous avons par rapport aux investissements que nous faisons, la CRC a trouvé que nous avons une très bonne réalisation, ce qui mérite d'être signalé.

Avez-vous des questions sur ce rapport, si quelques courageux ont tout lu ? Vous lirez au moins la synthèse qui fait 3 pages. C'est intéressant. Sinon, tout le pavé fait 80 pages. Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : J'ai effectivement lu la synthèse de la CRC et le rapport complet un peu plus en détail. La CRC précise que « *sur la période sous revue 2018-2023, la situation financière de la collectivité est saine.* » Nous ne pouvons qu'en être satisfaits collectivement. Néanmoins, un point important aurait pu faire l'objet d'un avis et d'une comparaison par la CRC, notamment sur les taux de fiscalité votés par les différents EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) de la région. Hélas, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole applique un taux de taxe foncière sur des propriétés bâties supérieur en moyenne de 300 % par rapport aux EPCI de la région. Cette importante surtaxation pesant sur l'ensemble des propriétaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a permis l'amélioration de la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La Chambre constate également pour les budgets annexes, notamment celui de l'Assainissement que la ville-centre était très peu concernée par le processus de solidarité intercommunale et que la solidarité va essentiellement pour les autres communes.

En matière de développement économique, la CRC précise que « *la collectivité ne consacre que 2 % de son budget principal au financement du développement économique, très loin des 4 % de la moyenne nationale. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole devrait mieux définir certaines compétences intercommunales, notamment dans le domaine culturel* ». Je serais également plus mesuré quant à la SPL Grand Dole Développement 39 : une seule opération est inscrite dans les comptes pour la période du contrôle, celle de l'ALSH de Tavaux confiée à cette SPL en 2019. D'ailleurs, pour cette unique opération, la Chambre relève que « *les élus de l'époque ont manqué d'information pour la délégation de construction et de gestion de l'équipement* ». C'était tout ce que je voulais ajouter.

M. le Président : Vous confirmez qu'en matière économique, par exemple, nous ne donnons que 2 % du budget. Vous n'avez pas tout lu, vous ne lisez que ce qui peut mettre un peu d'huile sur le feu, mais c'est de bonne guerre. Bien sûr que nous avons lu tout cela. Il n'y a rien de négatif. Ce qui compte surtout, ce sont les conclusions et les recommandations. Nous n'avons aucune recommandation ni quoi que ce soit. Chacun lira et fera sa propre opinion. Y a-t-il d'autres interventions sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes ? Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 et suivants, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

NOTICE N° 5 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DCC-2025-042

M. le Président : Je vous rappelle que Compte Financier Unique se substitut dorénavant à l'ancien compte administratif et au compte de gestion. Il n'y a maintenant qu'un seul document, lequel document est toujours certifié par le commissaire aux comptes. Nous aurons son rapport après la présentation. Nous avons essayé d'en faire une présentation synthétique, comme nous le faisons chaque année, mais bien sûr, nous pourrions répondre à vos questions si vous souhaitez en poser.

Au niveau des grandes masses, vous voyez que les recettes du résultat 2024 sont à hauteur de 69 609 000 euros et les dépenses à hauteur de 60 469 000 euros, dégageant un excédent de 9 140 000 euros, auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 4 063 000 euros, soit un résultat de clôture de 13 203 000 euros.

En matière d'investissement, les recettes sont à hauteur de 14 466 000 euros et les dépenses à hauteur de 17 342 000 euros, soit un déficit enregistré de 2 875 000 euros, sachant que nous avons un excédent négatif de 1 514 000 euros et que nous avons des restes à réaliser négatifs, entre les reports positifs et les produits que nous reportons, un manque de financement de 4 901 000 euros. Nous arrivons à un résultat de clôture de -9 214 000 euros pour l'investissement. Vous voyez que le résultat de gestion, c'est-à-dire le total de la section d'investissement et de fonctionnement, se dégage autour de 4 millions d'euros. Voilà les quelques commentaires et les principales caractéristiques avant de passer rapidement en revue les différents pôles.

Les recettes réelles augmentent de 10,5 % à hauteur de 66 972 000 euros. Elles viennent essentiellement des produits des services à hauteur de 1 075 000 euros (essentiellement des mises à disposition de personnels tant à la Ville que dans d'autres communes), plus l'augmentation des produits des familles. Dans la mesure où nous avons eu plus de repas, notamment au niveau de la restauration scolaire, nous avons plus de produits des familles sachant que les tarifs n'ont pas bougé. Les impôts et taxes sont en augmentation de 1 469 000 euros, dont 1 359 000 euros relatifs à l'attribution du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et 110 000 euros sur la fraction de TVA compensant la perte de taxe foncière et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Il faut savoir que sur le FPIC, auparavant, nous étions débiteurs et aujourd'hui, nous sommes tout juste à la limite, ce qui fait que les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en sont bénéficiaires, ce que je vous avais dit lorsque nous avons préparé le budget 2025. Nous avons donc bien sûr constaté ce produit de 1 469 000 euros.

La fiscalité locale augmente de 269 000 euros, augmentation essentiellement liée aux bases foncières qui ont augmenté. Bien évidemment, les taux n'ont pas bougé, comme vous le savez. Les dotations sont en augmentation de 1 128 000 euros, dont 381 000 euros pour les participations à la CAF dans le secteur jeunesse, plus divers produits, dont les compensations fiscales (338 000 euros), les produits sur Natura 2000 et les 183 000 euros sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Nous avons eu un produit non récurrent de 2 454 000 euros lié au legs BESSON. Les charges sont à hauteur de 56 730 000 euros, en augmentation « que » de 1,7 %. L'augmentation des charges est liée exclusivement à la masse salariale qui a été relativement contenue, comme vous pouvez le constater.

En termes d'investissement, nous avons des recettes réelles à hauteur de 10 240 000 euros, mais sans faire appel à l'emprunt. Les dépenses réelles se montent à 14 millions d'euros, mais nous verrons les projets ultérieurement.

Je passe rapidement sur le récapitulatif. Nous retrouvons notre total des produits à 69 609 000 euros (dernier chiffre en bas à droite), ventilés selon nos pôles que nous allons passer en revue et les charges de 60 409 000 euros, chiffre que je viens de vous donner. Le premier pôle est le plus important, avec 40 738 000 euros en recettes et 14 millions d'euros en dépenses. Les recettes se répartissent en trois pavés : la fiscalité, les dotations et les autres recettes. La fiscalité directe est à hauteur de 12 768 000 euros, en augmentation de 407 000 euros. La fiscalité indirecte (fonds de TVA) est stable dans la mesure où elle a été bloquée par l'État, et les compensations fiscales pour 3 574 000 euros sont les montants que nous avons historiquement et qui sont reconduits.

En termes de dotations, nous recevons la DGF pour 3 689 000 euros, en augmentation de 183 000 euros. Je vous ai parlé du FPIC à hauteur de 919 000 euros en net, puisque nous avons reçu 1,4 million d'euros en produits et 500 000 euros en dépenses. Quant aux autres recettes, nous avons le produit des legs et des cessions à hauteur de 2 789 000 euros, l'essentiel étant constitué par le legs BESSON que je viens

d'évoquer. Nous avons les autres recettes, les dividendes, les placements et le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour le fonctionnement pour 602 000 euros.

Les dépenses se montent à 14 255 000 euros, les dépenses les plus importantes concernant tout ce qui est reversé à travers l'attribution de compensation et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), les charges financières et les différentes autres charges. Nous avons :

- le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) que nous reversons ;
- les prélèvements de l'État pour 744 000 euros en TH (taxe d'habitation), prélèvements qui se terminent ;
- diverses autres charges pour 129 000 euros ;
- les intérêts de la dette pour 556 000 euros, montant stable par rapport à l'année dernière.

Nous passons très rapidement les pôles. Vous voyez que nous sommes dans un compte administratif vraiment en fin de mandat, sur une reconduction des postes et des structures, avec des dépenses mises en place.

Pour l'administration générale, nous sommes sur 798 000 euros, contre 770 000 euros. Cela concerne essentiellement :

- le fonctionnement du cabinet ;
- les frais de certification des comptes ;
- les prestations de conseil juridique ;
- les contentieux ;
- l'ensemble des divers frais généraux ;
- la masse salariale liée à cette administration générale.

Pour les moyens et ressources, nous sommes à 2 775 000 euros. Nous sommes vraiment sur un maintien des dépenses. Ce sont essentiellement :

- les frais de formation ;
- les indemnités des élus ;
- le fonctionnement du service informatique ;
- la téléphonie ;
- tous les moyens généraux de notre collectivité.

Nous pouvons noter que hors masse salariale, ce budget est en hausse de 100 000 euros en raison principalement des assurances qui ont beaucoup augmenté, comme partout.

S'agissant de la politique de la Ville, nous sommes à 259 000 euros, contre 258 000 euros en 2023. C'est une reconduction des budgets et la réalisation du budget qui avait été voté.

Les actions éducatives sont à hauteur de 3 197 000 euros, contre 3 293 000 euros en 2023. Nous retrouvons le fonctionnement des ALSH à hauteur de 655 000 euros, en légère réduction, car il y a eu quelques régularisations comptables. Pour la restauration scolaire, nous sommes à 1,4 million d'euros de dépenses, en hausse suite à la fréquentation. Mais nous verrons que les recettes sont également en hausse suite à l'augmentation de la fréquentation et suite aux tarifs. Nous avons aussi les aides de la CAF, de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et du CD39 (Conseil Départemental du Jura) en augmentation de 381 000 euros, à hauteur de 1,7 million d'euros.

Pour les sports, nous sommes à 1 686 000 euros, contre 1 743 000 euros l'année précédente. Hors masse salariale, ce budget est en diminution du fait d'une clause d'actualisation vis-à-vis d'EQUALIA qui est légèrement à la baisse et une réinternalisation des tontes autrefois externalisées, ce qui entraîne moins de frais externes bien évidemment.

Pour les actions culturelles, nous avons un montant légèrement en hausse, à hauteur de 3 207 000 euros contre 3 151 000 euros. Nous retrouvons tout ce que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à nos partenaires comme l'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) Terre de Louis Pasteur (15 000 euros), l'EPCC de la Saline Royale. Nous avons aussi le fonctionnement du Conservatoire et les médiathèques financées à l'intérieur de ce budget. Hors masse salariale, ce budget présente une légère augmentation due à l'augmentation de la subvention aux Scènes du Jura, des coûts des concerts et des manifestations pour les écoles. C'est évident que dans ce budget, la masse salariale est bien logiquement la plus importante avec les professeurs du Conservatoire.

S'agissant de l'aménagement et l'attractivité du territoire, nous sommes à 2 242 000 euros, contre 2 264 000 euros. C'est donc quasiment une reconduction. Nous retrouvons tout ce qui concerne les dossiers d'urbanisme, y compris le PLUi et le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Hors masse salariale, nous avons une légère baisse en 2024, notamment parce qu'en 2023, nous avons fait un fonds exceptionnel pour équilibrer le budget annexe d'aménagement des zones. Évidemment, ce fonds

exceptionnel ne se retrouve pas en 2024. Nous avons également le budget Transports à l'équilibre à hauteur de 533 000 euros.

Les services techniques sont en baisse significative, à 2 076 000 euros, contre 2 555 000 euros l'année précédente. Ce sont :

- toutes les études et tous les travaux dans les bâtiments ;
- la logistique ;
- le magasin ;
- l'atelier ;
- la propreté ;
- les espaces verts ;
- l'énergie.

Hors masse salariale, ce budget diminue en raison de la subvention d'équilibre. C'est là où en 2023, nous avons versé une subvention d'équilibre de 400 000 euros, si je me souviens bien, au budget annexe Assainissement. De plus, les énergies ont été en diminution, à hauteur de 224 000 euros cette année suite au plan que vous connaissez et qui était assez efficace.

La masse salariale est à hauteur de 11 976 000 euros, contre 11 390 000 euros en 2023. Nous avons un montant assez stable, avec une augmentation de 586 000 euros qui provient :

- des augmentations décidées en 2023, qui ont commencé en 2023 et que nous avons dû assumer en année pleine en 2024 (270 000 euros) ;
- du fameux GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 180 000 euros ;
- des points d'indice qui ont été décidés en janvier 2024 pour 280 000 euros ;
- des créations de postes pour 700 000 euros ;
- des déprécarisations d'agents contractuels pour 85 000 euros.

Une partie de ces sommes sont imputables aux personnels détachés dans les mairies ou à la Ville de Dole. C'est pour cette raison que nous avons -930 000 euros, ce qui explique les 586 000 euros.

Concernant notre épargne brute, vous avez un schéma qui vous donne la fonction. En fiscalité brute, nous avons perçu 34 934 000 euros. Sur ces 34 millions d'euros, nous reversons tout ce qui est attributions de compensation, ce que nous avons évoqué, les autres prélèvements (10 103 000 euros). Nous avons différentes recettes à hauteur de 12 738 000 euros concernant notamment la DGF comme évoqué précédemment. Nous avons ainsi un montant net de recettes de fonctionnement à hauteur de 37 569 000 euros, contre 34 405 000 euros en 2023. Nous retrouvons la masse salariale à hauteur de 11,9 millions d'euros, le fonctionnement courant à hauteur de 18 millions d'euros, quasiment le même montant que l'année précédente. Nous avons des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 30 millions d'euros, d'où une épargne brute en nette hausse de 7,5 millions d'euros, notamment grâce aux recettes non récurrentes. Nous avons des dépenses à hauteur de 11 976 000 euros, ventilées par pôle, avec des recettes à hauteur de 2 758 000 euros. Je vais vous identifier les plus significatives.

Nous rappelons les fonds de concours intercommunaux pour 46 000 euros en 2024 et 322 000 euros pour les fonds de concours de l'ensemble des autres communes, la participation au pôle universitaire pour 500 000 euros. Pour le sport, une grosse année a été faite avec la salle multisports de Rochefort-sur-Nenon pour 1 447 000 euros, et pour l'instant, nous avons 372 000 euros de recettes. D'autres recettes viendront, ce que nous verrons dans les débats aujourd'hui. Vous avez également le stade pépinière à Damparis pour 1 756 000 euros avec 300 000 euros de recettes, le stade Paul Martin à Tavaux pour 823 000 euros avec 50 000 euros de recettes, et 282 000 euros de divers.

En ce qui concerne l'action éducative, vous avez la participation au MPPE (Marché de Partenariat de Performance Énergétique) avec les écoles de Dole et notre quote-part concernant le périscolaire et la restauration scolaire. Ce chiffre sera affiné définitivement en 2025, ce que nous verrons aussi dans les délibérations d'aujourd'hui. Vous avez également l'ALSH d'Authume à hauteur de 548 000 euros (premières tranches), les groupes scolaires de Biarne et de Rochefort-sur-Nenon pour 200 000 euros qui correspondent à des avances, les projets allant se concrétiser en 2025. Vous avez également divers autres investissements.

S'agissant des actions culturelles, il n'y a rien de spécial à dire, si ce n'est la réhabilitation de la médiathèque de Tavaux pour 91 000 euros, ce qui va là encore se poursuivre en 2025, et les premières enveloppes pour les Micro-Folies en 2024 qui vont se poursuivre en 2025. Vous avez 2 237 000 euros d'aides à la pierre, avec des recettes à hauteur de 1 231 000 euros. Il y a des aides que nous versons directement en fonction du PLH (Programme Local de l'Habitat) et il y a aussi la boîte aux lettres que nous faisons pour la politique nationale, les aides de l'Anah. Nous avons des décalages entre ce que nous versons et ce que nous recevons en termes de remboursements par l'État.

Pour les mobilités, nous avons 350 000 euros sur la SEMOp (Société d'Économie Mixte à Opération unique) Grand Dole Mobilités correspondant à des avances en compte courant qui ont été nécessaires pour abonder le fonds de roulement de la SEMOp. Dans l'aménagement de la voie Grévy, nous avons des recettes encaissées en 2024 pour 306 000 euros.

Voilà les grandes masses que je voulais mettre en valeur. Pour terminer le bouclage du plan de financement, nous avons un autofinancement brut de 7 538 000 euros, l'annuité de la dette à hauteur de 2 796 000 euros (même montant qu'en 2023). Nous arrivons à un autofinancement hors recettes d'investissement à hauteur de 4 748 000 euros. En termes de recettes récurrentes, nous avons le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 806 000 euros. S'ajoutent les recettes non récurrentes pour 3 260 000 euros, d'où un autofinancement exceptionnel cette année à hauteur de 8 807 000 euros. À cela s'ajoutent les produits de cession que nous avons reçus pour 2 747 000 euros, ce qui fait que nous avons réalisé 11 978 000 euros d'investissements. La différence entre les 8,8 millions d'euros de recettes, plus les 2 247 000 euros de subventions et les investissements que nous avons réalisés est de 423 000 euros, cette différence ayant été prélevée sur le fonds de roulement.

Vous avez ensuite un focus sur la dette. Aujourd'hui, notre dette continue de baisser. Vous avez vu qu'en 2024, nous n'avons pas eu d'emprunt en place. Nous avons ainsi une dette de 32 863 000 euros, une durée moyenne résiduelle de 16 ans, une capacité de désendettement de 4,4 années. Évidemment, nous sommes tombés sur un seuil assez faible. Néanmoins, nous allons repartir sur 2025 et cela va repartir sur les besoins nouveaux. S'agissant de la dette de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tout confondu, nous sommes à 39 120 000 euros. Vous avez une dette consolidée avec les dettes correspondant aux aménagements de zones, à l'assainissement et aux transports. Nous sommes sur une dette totale de 39 120 000 euros qui se répartit selon la dernière ligne que vous avez sous les yeux.

Avant de vous laisser la parole, je passe aux budgets annexes. S'agissant des aménagements de zones, nous sommes sur 2,7 millions d'euros de recettes et 2,8 millions d'euros de dépenses, soit un excédent de -87 000 euros. Nous sommes donc quasiment à l'équilibre. Mais cet excédent sera reporté. Pour les investissements, nous avons 2,7 millions d'euros de recettes, un déficit de 60 000 euros. En revanche, nous avons un déficit antérieur de -1 865 000 euros, ce qui fait que nous avons un résultat de clôture à hauteur de 1 925 000 euros. Ce résultat correspond à peu près aux valeurs que nous avons en stock dans nos budgets annexes. Pour le budget annexe Transports, nous sommes sur un budget de 6 158 000 euros, soit un excédent de 2 000 euros, car il a vocation à s'équilibrer. En matière d'investissement, nous avons des recettes pour 83 000 euros et des déficits pour 205 000 euros. Avec le report de l'an dernier, nous avons un résultat de clôture de 166 000 euros. Il n'y a rien de spécial à dire. Cela suit son cours comme c'était budgété.

Pour le budget annexe Assainissement, nous avons des recettes à hauteur de 2,8 millions d'euros et des dépenses à hauteur de 1,8 million d'euros, soit un excédent de 980 000 euros, plus un excédent reporté de 589 000 euros. Nous avons ainsi un résultat de clôture de 1 569 000 euros. Nous avons des recettes en investissement à hauteur de 900 000 euros et des dépenses à hauteur de 1 080 000 euros, soit un excédent à -183 000 euros. Nous avons 357 000 euros d'excédent. En revanche, nous avons des restes à reporter pour -1 577 000 euros. Ce sont les travaux qui ont commencé notamment à Damparis. Nous avons ainsi un résultat de clôture de -1 404 000 euros, plus le résultat de 1 569 000 euros. D'où un résultat de gestion à peu près à l'équilibre, avec un excédent autour de 160 000 euros.

Pour terminer, vous avez un focus sur le bilan. Les actifs mobilisés sont à hauteur de 118 405 000 euros, nos capitaux propres à 93 680 000 euros, nos provisions composées essentiellement de nos provisions de départ en retraite, quelques provisions pour risques et les provisions du CET, le tout à hauteur de 474 000 euros et notre dette à hauteur de 32 950 000 euros. L'ensemble des capitaux, c'est-à-dire les capitaux permanents, moins nos actifs immobilisés, donnent un fonds de roulement de 8 712 000 euros. Le besoin en fonds de roulement (en jaune) correspond aux créances que nous devons rentrer, soit 5 561 000 euros de l'actif, 1 152 000 euros de dettes que nous avons dû régler en janvier/février 2025. Nous arrivons ainsi à un besoin de fonds de roulement de 4 513 000 euros. La différence entre le fonds de roulement et le BFR (Besoin en Fonds de Roulement) nous donne une trésorerie de 4 199 000 euros, ce qui correspond à notre « en caisse » au 31 décembre.

C'est un peu rapide, mais le CFU, c'est un peu compliqué. Je pense que vous avez dû lire attentivement les documents et vous avez forcément quelques questions à me poser. S'il n'y a pas de question, c'est que la présentation était claire. Il y a de l'argent. Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Il faut tout de même qu'il y ait des questions.

M. le Président : Je me doute bien que vous aviez regardé cela attentivement.

M. CHAUTARD : L'explication est précise, et je t'en remercie. Pour revenir sur l'évolution de la dette et la capacité de désendettement, ce sont 3,5 millions d'euros de recettes exceptionnelles qui améliorent nettement la capacité de désendettement. Sans ces 3,5 millions d'euros, nous serions restés sur 7,9 années. C'est ce que je voulais faire remarquer.

M. le Président : Si nous avions eu plus de produits, nous en aurions encore moins. Vous avez compris que c'était une présentation analytique et c'est pour cela que j'ai bien fait ranger en recettes non récurrentes. Là-dedans, nous avons les dividendes que nous recevons des SEMOp, parce que c'est mis en cause chaque année. S'il y avait plus d'investissement à faire demain, nous aurions peut-être moins de dividendes. C'est pour cette raison que je considère que c'est non récurrent. Par ailleurs, on me susurre de rappeler que la Cour des Comptes considère que le seuil confortable est de 8 ans. Cela ne devient pas confortable lorsque l'on dépasse 12, voire 15 ans. Même à 8 ans, si nous n'avions pas eu ces recettes exceptionnelles, j'en conviens, nous serions encore probablement vers 7 ou 7,5 ans, mais nous serions encore très confortables.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je dois quitter la salle avant votre vote.

Jean-Pascal FICHÈRE quitte la séance le temps du vote.

M. MICHAUD : N'allez pas trop loin, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Je vous propose d'approuver le Compte Financier Unique. Y a-t-il des oppositions ? 3 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 3 oppositions, approuve pour les budgets suivants, le Compte Financier Unique (CFU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2024 tel qu'établi par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :

- *budget principal (nomenclature M57) ;*
- *budget annexe Zones d'Activités Économiques (nomenclature M57) ;*
- *budget annexe Transports (nomenclature M43-D) ;*
- *budget annexe Assainissement (nomenclature M49-D).*

NOTICE N° 6 : AUDIT DES COMPTES 2024 – SYNTHÈSE DES TRAVAUX MENÉS PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DCC-2025-043

M. le Président : Vous savez que nous avons un commissaire aux comptes. Selon une démarche volontariste, l'expérimentation est terminée et elle n'a pas été généralisée comme nous l'avions souhaité au sein d'Intercommunalités de France. Mais c'est ainsi. Néanmoins, nous sommes quelques collectivités à avoir poursuivi cette mission de commissaire aux comptes, persuadés que cela nous apportait beaucoup en termes de rigueur et de clarification de nos comptes. Je vous rappelle simplement en deux mots à quoi il sert. Un commissaire aux comptes vérifie les comptes tels qu'on les lui produit, et son rôle est de donner une opinion, sachant que l'opinion d'un commissaire aux comptes est soit une certification pure et simple, soit un refus de certification, soit une certification avec observations ou avec réserves pour limitation ou désaccord.

Nous avons toujours des réserves, et ce pratiquement depuis le début. Nous en avons huit ou neuf au début et leur nombre diminue, puisque nous en avons encore quatre. Ce sont des réserves pour limitation. Lorsqu'il y a des réserves pour désaccord, c'est lorsque l'on n'est pas d'accord sur l'évaluation d'une provision. Par exemple, nous estimons qu'il y a 1 million d'euros de provisions. Le commissaire aux comptes dit « *ce n'est pas raisonnable. Il faudrait 2 millions d'euros* ». Dans ce cas-là, ce serait un désaccord. Ce n'est pas pour autant qu'il ne certifierait pas, mais il émettrait une réserve. Dans notre cas, ce n'est que pour limitation. Nous avons déjà quatre réserves l'an dernier, sachant que l'une d'entre elles a disparu.

Parmi les trois qui nous concernent aujourd'hui, nous avons une réserve pour limitation, parce qu'il considère que nous n'avons pas d'inventaires systématiques tous les ans, qui nous permettent de fiabiliser absolument, même si nous nous en rapprochons. C'est la première réserve, mais nous le savons. C'est toujours compliqué, parce que les rythmes d'amortissement sont aussi mis en cause.

La deuxième réserve, pour laquelle nous n'y pouvons rien, concerne les produits de fonctionnement. Il considère que la DGFIP ne lui donne pas d'éléments suffisants pour vérifier les produits fiscaux que nous recevons. Il ne peut pas apprécier si nous avons vraiment une exhaustivité de ce que nous recevons. Nous n'y pouvons rien. Toutes les collectivités qui ont des commissaires aux comptes ont la même réserve et nous n'y pouvons pas grand-chose. Ce point se travaille au niveau national pour voir comment contourner le problème.

La troisième réserve concerne essentiellement le budget annexe Assainissement. Vous vous en doutez, nous avons repris les comptabilités de la quasi-totalité des 47 communes qui sont dans des états très variables. Certaines étaient dans des budgets annexes, d'autres dans des budgets principaux. Cela a été très compliqué et en fonction des tailles des entreprises et des tailles des communes, ce que nous respectons, tout le monde n'avait pas les moyens d'avoir des comptabilités exhaustives. Par conséquent, nous garderons cette réserve pendant de nombreuses années.

Il y a également une réserve sur les engagements hors bilan, une réserve pour limitation. Le commissaire aux comptes estime qu'il n'a pas les moyens de savoir si tous les engagements mis dans notre CFU hors bilan sont bien listés. J'ai du mal. Nous allons essayer de travailler là-dessus. Je pense qu'il faudrait que nous arrivions à la faire sauter, car je ne comprends pas sa position. Mais c'est mon point de vue personnel. Voilà pour les réserves.

Vous avez aussi le rapport dans votre dossier. Vous pourrez regarder. Avez-vous des questions sur ce rapport du commissaire aux comptes ? Je n'en vois pas. Nous n'avons pas à l'approuver, mais à en prendre acte. S'il n'y a pas d'observation, merci d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'audit des comptes 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 7 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2024

DCC-2025-044

M. le Président : Nous avons quatre résultats à affecter :

- +13 203 000 euros pour le budget principal ;
- -87 500 euros pour le budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE)
- +1 500 euros pour le budget annexe Transports ;
- +1 569 000 euros pour le budget annexe Assainissement.

C'est technique, mais vous allez vite comprendre. Il s'agit du résultat global que nous avons à affecter et nous l'affectons en section d'investissement et en section de fonctionnement. Nous devons déjà mettre en section d'investissement tout ce qui est impératif pour équilibrer notre section d'investissement. Vous avez vu que nous avons des déficits qui se reportent (ou non) ou des restes à réaliser. C'est pour cette raison que c'est mécanique. Par conséquent, sur ces 13 203 000 euros, je vous propose de mettre 9 290 000 euros en investissement et 3 912 000 euros en fonctionnement. Pour le budget annexe ZAE, c'est facile. Nous n'avons pas de section d'investissement au sens propre du terme. Cela s'affecte donc forcément en déficit à reporter. C'est la même chose pour le budget annexe Transports. Nous avons 1 500 euros que nous vous proposons d'affecter en report à nouveau. Quant aux 1 569 000 euros du budget annexe Assainissement, c'est la même technique que pour le budget principal, puisque nous vous proposons d'inscrire 1 403 000 euros en investissement et 165 000 euros en fonctionnement.

Avez-vous des questions sur ces affectations de résultats ? Acceptez-vous que nous fassions un vote global ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur ces affectations ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 comme exposé ci-dessus.

NOTICE N° 8 : MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

DCC-2025-045

M. HOFFMANN : Bonsoir à toutes et à tous. La présente notice propose la création et la modification d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour plusieurs projets pluriannuels. Cette gestion pluriannuelle permet d'étaler les dépenses d'investissement sur plusieurs années tout en conservant l'équilibre budgétaire. Quatre nouvelles AP/CP sont proposées :

- la construction du groupe scolaire à Biarne (1,9 million d'euros) ;
- la construction du groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon (1,85 million d'euros) ;
- la réhabilitation de l'ex-CE Solvay (1,35 million d'euros) ;
- la mise en conformité du système d'assainissement de Damparis (7 775 000 euros).

L'AP des fonds de concours intercommunaux est également augmentée de 70 000 euros. Les AP fixent la limite des dépenses engagées et le CP, celles mandatées annuellement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création des quatre Autorisations de Programme décrites ci-dessus ainsi que l'affectation prévisionnelle des Crédits de Paiement afférente ;
- d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme fonds de concours communaux et intercommunaux décrite ci-dessus, ainsi que l'affectation prévisionnelle des Crédits de Paiement supplémentaire afférente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. le Président : Merci, Maurice. Avez-vous des questions ou des demandes d'explication ?

M. CHAUTARD : Cela concerne surtout l'AP de Damparis, puisque je suis damparisien.

M. le Président : Tu suis cela de très près, je n'en doute pas.

M. CHAUTARD : Oui, de très près. Sur 2024, 504 000 euros ont été investis dans le budget annexe Assainissement. Pour 2025, apparemment, il y a le réseau séparatif rue des Vergers, rue des Acacias jusqu'à la future station. Ensuite, je voudrais avoir plus de détails concernant les délais. Y a-t-il déjà eu une étude environnementale pour la construction de la nouvelle station en ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ? Quand le permis de construire pourra-t-il être déposé ? Surtout, à quel stade en est-on dans cette opération aujourd'hui ?

M. le Président : Gérard, peux-tu répondre ? As-tu ces éléments ?

M. FERNOUX-COUTENET : Bonsoir à tous. Oui, je peux répondre en partie, si j'ai bien compris toutes les questions. Pour ce qui est de la station d'épuration, le maître d'œuvre sera choisi lundi en commission. Les travaux commenceront fin 2025, voire début 2026. Aujourd'hui, par rapport au programme que nous avons mis en place concernant les réseaux, nous sommes quasiment à 80 % de la réalisation par rapport au projet présenté.

M. le Président : Merci.

M. CHAUTARD : Oui, mais au niveau des études pour la construction des ICPE, est-ce que c'était fait ?

M. FERNOUX-COUTENET : Ce n'est pas encore fait, bien entendu.

M. CHAUTARD : Avez-vous une date du dépôt de permis de construire ?

M. FERNOUX-COUTENET : Il faut déjà laisser travailler les maîtres d'œuvre. Après, nous saurons.

M. le Président : J'imagine que ce sera avant la fin de l'année si nous devons démarrer les travaux en fin d'année, voire en début d'année prochaine. C'est donc en cours. Les appels d'offres seront la semaine prochaine. Cela avance. Y a-t-il d'autres questions ? Nous avons une délibération à prendre. Il s'agit d'approuver les autorisations de programme. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création des quatre Autorisations de Programme décrites ci-dessus et l'affectation prévisionnelle des Crédits de Paiement afférente, ainsi que la modification de l'Autorisation de Programme fonds de concours communaux et intercommunaux décrite ci-dessus et l'affectation prévisionnelle des Crédits de Paiement supplémentaire afférente.

NOTICE N° 9 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

DCC-2025-046

M. le Président : En général, les budgets supplémentaires (BS) sont des ajustements. Il est légèrement plus important cette année que les années précédentes, notamment en matière d'investissement, parce que nous avons deux ou trois gros morceaux, dont nous n'avions pas les éléments. Mais je vais y revenir. La partie du haut du budget supplémentaire concerne les reprises que nous venons de voir, le résultat d'investissement reporté avec les chiffres que nous venons de voir. Les 4 389 000 euros correspondent au déficit que nous devons réintégrer dans le budget 2025. En termes de report, je vous ai dit que nous

avons 9 millions d'euros de dépenses et 4,8 millions d'euros de recettes. Nous avons donc -4,9 millions d'euros de report déficitaire et le résultat de fonctionnement 2024 reporté à hauteur de 13 203 000 euros. Nous avons un montant disponible pour le BS de 3 913 000 euros.

En matière de fonctionnement, vous voyez qu'il y a des plus et des moins. Je vais peut-être vous faire grâce de tout cela. Nous avons un gros montant important, mais vous le savez, je crois que nous en avons parlé lors du dernier Conseil Communautaire. Je veux parler du fameux montant BARNIER de 1 million d'euros pressenti en novembre 2024. Lorsque nous avons fait notre budget, par prudence, nous avons intégré ce prélèvement potentiel de 1 million d'euros que nous n'aurons pas. Nous l'avons donc retiré, ce qui nous a donné de la marge de manœuvre. Nous avons rajouté une somme un peu plus importante, 233 000 euros, pour le budget annexe Transports. Nous venons de finir notre première année pleine du contrat de DSP (Délégation de Service Public) avec notre SPL et nous aurons des amendements de lignes à faire en septembre, qui nous amèneront quelques contraintes supplémentaires. Nous avons donc pesé le pour et le contre. Il y aura quelques charges supplémentaires que nous intégrons ici, et c'est proposé dans ce budget. Vous avez également une attribution au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) à hauteur de 90 000 euros à cause d'une mauvaise appréciation des calculs l'an dernier. Néanmoins, c'était déjà bien pressenti.

En matière d'investissement, c'est plus important. Le premier montant de 280 000 euros correspond au MPPE que nous sommes en train de le finaliser. Les derniers ajustements se feront au cours de l'année 2025. Tous les chiffres sont maintenant définitifs. La SPL construit tout cela, dépense tout, reçoit toutes les subventions. Le net à payer sera financé par investissement, ce qui est une chose, mais il est partagé entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en fonction des surfaces utilisées par Dole et celles utilisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous répartissons donc les surfaces en ce qui concerne le périscolaire et la restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Lorsque nous avons fait tout cela, nous étions sur une estimation à hauteur de 2,5 millions d'euros ; nous allons finir à 2 780 000 euros. Cela s'ajustera peut-être à 2,8 ou 2,6 millions d'euros, je ne sais pas. Il y aura peut-être quelques ajustements *in fine*, mais lorsque tout sera terminé, nous ferons évidemment le bilan total.

Il y a un ajustement sur les fonds de concours, mais nous devons délibérer tout à l'heure, parce qu'il y a une subvention supplémentaire qui n'avait pas été prévue en décembre. Nous l'avons donc mise. Il y a deux éléments importants : Rochefort-sur-Nenon et Biarne. Pour Biarne, il y a eu des problèmes, le projet ayant été repoussé. Nous n'avons pas osé le préinscrire au niveau du BP et c'était la même chose pour Rochefort-sur-Nenon. C'est aussi pour cela que nous avons fait les autorisations de programme, pour éviter d'avoir trop de report tant que les projets ne sont pas bien définis. C'est pour cette raison que nous rectifions le tir au niveau du BS avec ces deux fois 1 million d'euros qui nous permettront de réaliser les tranches sur 2025. Nous avons intégré la quote-part du gymnase de Rochefort-sur-Nenon par la commune de Rochefort-sur-Nenon tel que cela avait été passé dans nos conventions.

Vous avez ensuite quelques dépenses sur lesquelles je passe. Je vais simplement m'arrêter sur les acquisitions immobilières. Vous en avez deux qui n'étaient pas définitives au mois de décembre lorsque nous avons fait le budget. C'est d'une part le bâtiment de la Trésorerie à Dole que nous achetons à la valeur des Domaines, à 350 000 euros. Ce bâtiment nous paraît être une opportunité, dont la valeur fixée par les Domaines est modeste, nous semble-t-il, et nous n'avons pas encore de projet. Pour financer cela, nous avons fait un prêt de cinq ans pour nous donner deux ou trois ans pour regarder ce que nous faisons, si nous le gardons pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, si la Ville de Dole peut s'y intéresser, si nous partageons, ou si, en l'absence de projet, nous arrêtons tout, nous revendons, nous rentrons dans nos frais et nous remboursons l'emprunt. C'est plutôt une opportunité que nous avons mise là.

Nous avons également 400 000 euros que nous avons mis en différence, ce qui correspond aux terrains Solvay. Solvay, qui est propriétaire de nombreux terrains autour de son usine, souhaite se débarrasser de tous ses terrains, et nous essayons de nous faire un patrimoine pour pouvoir avoir des valeurs d'échange quand nous avons des opérations ici ou là. Nous sommes en train de finaliser les négociations en termes de surface exacte et de prix unitaire. Nous avons également quelques acquisitions de véhicules. Par conséquent, pour équilibrer, nous retirons des emprunts inscrits au budget et que nous ne réaliserons pas. Voilà pour le budget supplémentaire.

Vous avez les opérations d'ordre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, les virements de section d'investissement et les opérations de dotations aux amortissements qui s'équilibrent. Avez-vous des questions sur ce budget supplémentaire ? Il y a peu d'opérations, mais quelques-unes sont fléchées. S'il n'y a pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? 3 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 3 oppositions, approuve la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et pour les budgets annexes.

NOTICE N° 10 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU

DCC-2025-047

M. le Président : Cette délibération est très rapide. Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Pour une raison que j'ignore, nous avons gardé ce budget annexe, mais il n'avait plus de mouvement depuis de nombreuses années. Il est donc proposé de le dissoudre. Par conséquent, il nous faut une délibération en bonne et due forme. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la dissolution administrative du budget annexe Eau, conformément aux délibérations prises antérieurement.

NOTICE N° 11 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE « BEAUX-ARTS », 19 RUE DES ARENES A DOLE – PRET N° 166892

DCC-2025-048

M. HOFFMANN : La présente notice concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à Grand Dole Habitat pour financer l'acquisition et la restructuration de 11 logements dans l'immeuble « Beaux-Arts » à Dole pour un coût estimé à 3 081 610 euros. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 906 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie couvre la totalité du prêt pour sa durée complète, engageant la collectivité à se substituer à l'emprunteur en cas de défaut de paiement. Le Conseil Communautaire s'engage à allouer les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder cette garantie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

M. le Président : Avez-vous des questions ? Mathieu, tu ne prends pas part au vote. Il me semble que les administrateurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne doivent peut-être pas participer. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de l'acquisition et restructuration de l'immeuble « Beaux-Arts », 19 rue des Arènes à Dole (prêt n° 166892).

NOTICE N° 12 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION RESIDENCE SERENITIS MAHAUT D'ARTOIS, PARC SOCIAL PUBLIC, CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUES RUE DES NICOTTES, 39100 CHOISEY – PRET N° 171759

DCC-2025-049

M. HOFFMANN : Cette seconde notice porte sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à Grand Dole Habitat pour le financement de la résidence Sérénitis Mahaut d'Artois à Choisey. Ce projet concerne la construction de 12 logements sociaux pour un coût estimé à 2 738 109 euros. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 1 395 173 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est valable pour toute la durée du prêt et couvre l'intégralité des sommes dues en cas de défaillance de l'emprunteur. Le Conseil Communautaire s'engage à allouer les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder cette garantie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

M. le Président : Merci, Maurice. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de l'opération résidence Sérénitis Mahaut d'Artois concernant la construction de 12 logements sociaux situés rue des Nicottes à Choisey (prêt n° 171759).

NOTICE N° 13 : ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

DCC-2025-050

M. HOFFMANN : Il est proposé d'approuver un engagement partenarial entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Service de Gestion Comptable de Dole et la DGFIP. Ce partenariat vise à renforcer et moderniser la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable, en améliorant la performance administrative et l'efficacité des circuits financiers. Il s'étend à tous les domaines financiers comptables couvrant dépenses, recettes et gestion de trésorerie. Les axes principaux incluent :

- l'amplification des échanges ;
- l'optimisation des chaînes de dépenses et de recettes ;
- le renforcement de la fiabilité des comptes ;
- le développement de l'expertise fiscale et financière.

Un comité de suivi annuel sera mis en place pour évaluer les options. Le partenariat est prévu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cet engagement partenarial ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. le Président : Merci. C'est un conventionnement que nous apprécions et qui permet de travailler en bonne intelligence avec la DGFIP, ce qui est important pour tous. D'ailleurs, la signature va se faire prochainement, début juillet. Vous recevrez sûrement un email. Si vous voulez vous associer à la signature, c'est un moment protocolaire. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques.

NOTICE N° 14 : AVENANT N° 1 AU MANDAT DE TRAVAUX AVEC LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A BIARNE

DCC-2025-051

M. CROISERAT : Bonsoir à tous. Le projet initialement confié en mars 2024 a vu son calendrier et son pilotage évoluer avec une livraison prévue pour la rentrée 2026. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra en charge en interne le suivi technique et financier du chantier. En conséquence, la rémunération de la SPL Grand Dole Développement 39 sera réduite, reflétant la diminution des missions de la SEM (Société d'Économie Mixte) SÉDIA. Cet avenant est nécessaire pour ajuster plusieurs articles du mandat initial.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

Je laisse Monsieur le Président nommer les élus qui ne prennent pas part au vote.

M. le Président : En l'occurrence, les élus qui ne participent pas au vote sont Gérard FERNOUX-COUTENET, Stéphane CHAMPANHET, Bernard GUERRIN, Olivier MEUGIN, Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Nathalie JEANNET, Laetitia JARROT-MERMET, Dominique MICHAUD et moi-même. Avez-vous des questions sur cet avenant ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote compte tenu de ceux qui ne votent pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n° 1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la construction d'un groupe scolaire à Biarne.

NOTICE N° 15 : AVENANT N° 1 AU MANDAT DE TRAVAUX AVEC LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A ROCHEFORT-SUR-NENON

DCC-2025-052

M. CROISERAT : Le projet a évolué, avec une livraison prévue pour la rentrée 2026. Le suivi technique et financier du chantier sera désormais assuré en interne par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La rémunération prévisionnelle de la SPL Grand Dole Développement 39 sera ajustée à la baisse en raison de la réduction des missions de la SEM SÉDIA. Cet avenant vise à modifier plusieurs articles du mandat initial pour s'adapter à ces changements.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

Je laisse Monsieur le Président nommer les élus qui ne prennent pas part au vote.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Le vote se fait sur la même configuration avec les exclus dont je viens de citer la liste. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n° 1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la construction d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 16 : AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE SERVICES ET TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION DU CAN DE DOLE EN POLE UNIVERSITAIRE

DCC-2025-053

M. CROISERAT : La première tranche des travaux a été livrée en septembre 2024. Ce nouvel avenant intègre une seconde phase de travaux, soit la réhabilitation et l'extension d'environ 1 015 mètres carrés du bâtiment non rénovée pour accueillir l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) du centre hospitalier de Dole. L'objectif est de développer la formation et d'augmenter la capacité d'accueil pour la rentrée 2027. Le coût estimé pour la réhabilitation et l'extension est d'environ de 3,5 millions d'euros hors taxes.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la concession de services et travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du CAN (Centre d'Activités Nouvelles) de Dole en pôle universitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

Je laisse Monsieur le Président nommer les élus qui ne prennent pas part au vote.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Cet avenant est important pour nous, parce que cela prouve l'extension de notre pôle universitaire, l'intégration de l'IFSI et de l'IFAS, ce qui est plutôt une belle chose, en espérant que tout se passe comme nous l'espérons. Pour l'instant, nous faisons les études pour pouvoir proposer des choses concrètes à nos clients potentiels. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n° 2 à la concession de services et travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du CAN de Dole en pôle universitaire.

NOTICE N° 17 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS A ROCHEFORT-SUR NENON - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR NENON

DCC-2025-054

M. MONNERET : Bonsoir, chers collègues. Le projet du bâtiment multisports de Rochefort-sur-Nenon étant clôturé, nous vous proposons de délibérer sur le résultat de l'opération et le partage à 50 % comme vu précédemment dans le budget avec la commune de Rochefort-sur-Nenon. Les postes de dépenses s'élèvent à 1 815 241 euros. Les subventions fixées ont été reçues, à savoir celles :

- de l'État à hauteur de 360 120 euros ;
- de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 150 000 euros ;
- du Département à hauteur de 81 034 euros.

Le coût résiduel de l'opération est de 1 224 087 euros, le tout divisé par deux, ce qui fait une participation de la commune de Rochefort-sur-Nenon à hauteur de 612 043 euros.

Conformément aux statuts (cf. délibération n° GD51/11 du 30 juin 2011), la commune siège de l'équipement est appelée à verser une participation à hauteur de 50 % de la charge résiduelle après déduction des subventions. Conformément au plan de financement définitif présenté ci-dessus, la participation de la commune de Rochefort-sur-Nenon est arrêtée à la somme de 612 043 euros, soit 50 % du coût net de l'opération qui s'établit à 1 224 087 euros.

Il appartiendra dès lors au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le plan de financement ;
- d'arrêter à la somme de 612 043 euros, la charge nette résiduelle de la commune de Rochefort-sur-Nenon ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'émission d'un titre de recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Merci.

M. le Président : Merci de ces précisions. La commune de Rochefort-sur-Nenon ne manquera pas de reprendre une délibération dans les mêmes natures pour que le même chiffre réapparaisse. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la participation financière de la commune de Rochefort-sur-Nenon pour la construction d'une salle multisports dans ladite commune.

NOTICE N° 18 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE « DOLEXPO PARC DU JURA » AVEC LA SPL HELLO DOLE

DCC-2025-055

M. RYAT : Bonsoir à tous. La convention initiale a été approuvée en décembre 2024. Suite à des échanges avec le commissaire aux comptes, cet avenant vise à clarifier la désignation des biens de retour, des biens de reprise et des biens propres. Il modifie spécifiquement les articles 4, 20.1 et 20.3 de la convention.

Je laisse le président citer les élus qui ne peuvent pas prendre part au vote.

M. le Président : Avant de mettre au vote, y a-t-il des questions ? Séverine CALINON, Jacques PÉCHINOT, Françoise DAVID, Cyril MILLIER, Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Philippe LEFÈVRE, Jean-Pierre CUINET, Alexandre DOUZENEL, Timothée DRUET, Patricia ANTOINE et moi-même ne participons pas au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura » avec la SPL Hello Dole.

NOTICE N° 19 : AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

DCC-2025-056

M. FERNOUX-COUTENET : Cette notice concerne la validation d'avenants aux contrats de DSP pour la gestion de l'assainissement suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2020 et 2021. L'objectif est d'uniformiser la date d'échéance de tous les contrats de DSP existants avec SOGEDO au 31 décembre 2028. Ces avenants modifieront la durée des contrats et intégreront les évolutions réglementaires concernant la performance des réseaux de collecte. Ces modifications n'auront pas d'impact sur les tarifs pour l'utilisateur. La commission de Délégation de Service Public a donné un avis favorable le 23 juin 2025.

Il vous est proposé :

- de valider les projets d'avenants aux contrats de Délégation de Service Public passés avec SOGEDO tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cyril MILLIER ne prend pas part au vote.

Vous savez que DOLEA, DSP rattachée à la Ville de Dole, se termine en 2028. Cela demandera certainement au moins deux ans d'études pour pouvoir savoir ce que vous allez faire à partir du 1^{er} janvier 2029. Les dates d'échéance pour la reprise sont les suivantes :

- 2026 pour Authume ;
- 2025 pour Crissey ;
- 2027 pour Éclans-Nenon ;
- 2026 pour Jouhe ;
- 2029 pour Parcey ;
- 2027 pour Saint-Aubin ;
- 2029 pour l'Ancien Syndicat de la Vèze ;
- 2025 pour Villette-lès-Dole.

Pour ceux qui dépasseront la date, nous les ramènerons au 1^{er} janvier 2029. Cela ne nécessite aucune modification en matière tarifaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les projets d'avenants aux contrats de Délégation de Service Public passés avec SOGEDO tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci. Cette délibération est importante. Elle permet de se mettre en phase et de démarrer les réflexions pour l'année 2029, comme tu viens de le dire, pour savoir comment nous nous organiserons, comment la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'organisera. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote, sachant que Cyril MILLIER ne participe pas au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les avenants aux contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Assainissement.

NOTICE N° 20 : TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES SUR LA COMMUNE DE FOUCHERANS A PARTIR DU 1ER JUILLET 2025

DCC-2025-057

M. FERNOUX-COUTENET : Il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs d'assainissement. Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables pour les redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes concernées de son territoire. Au regard des besoins permettant d'assurer à la fois le fonctionnement du service public d'assainissement et les investissements à conduire pour les 10 prochaines années, il a été proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs d'assainissement applicables pour le 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire. La gestion d'exploitation du système d'assainissement était assurée par SOGEDO par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public qui s'est terminée en 2024. La Communauté d'Agglomération a fait le choix

de poursuivre l'exploitation sous la forme de contrat de prestations de services à partir du 1^{er} juillet 2025. La facturation auprès des usagers doit par conséquent évoluer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs d'assainissement applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 dans les conditions proposées en annexe. Cela signifie qu'avant le 1^{er} janvier 2025, pour 120 mètres cubes d'eau, on payait 406,34 euros. Pendant le temps de régie, du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, on a payé 210 euros pour le même volume, parce qu'on ne payait plus la part SOGEDO. Avec le contrat de prestations de services à partir du 1^{er} juillet 2025, cela coûtera 353,18 euros. De toute façon, cela coûtera moins cher qu'auparavant.

M. le Président : Merci. Vous avez compris derrière tout cela que nous corrigeons une erreur. Comme cela s'est terminé au 31 décembre 2024, nous ne l'avons pas intégré dans les tarifs lorsque nous avons procédé aux votes en décembre 2024. C'est pour cette raison que nous sommes passés à côté et qu'il y a eu un petit loupé. Par conséquent, nous sommes en train de rectifier le tir et Foucherans aura dorénavant rejoint les 46 autres amis aux mêmes tarifs. Sur ces tarifs propres à Foucherans, avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs d'assainissement applicables sur la commune de Foucherans à partir du 1^{er} juillet 2025.

NOTICE N° 21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE FOUCHERANS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A LA RESTAURATION ET AU PERISCOLAIRE

DCC-2025-058

Mme JEANNET : Bonsoir à tous. Cette notice concerne une convention de mise à disposition d'un terrain avec la commune de Foucherans, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ayant fait le choix de construire un bâtiment à côté de l'école dans la cour, bâtiment qui servira pour la restauration scolaire et pour le périscolaire et qui sera dédié uniquement à ces activités périscolaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à votre notice ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Foucherans ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain avec la commune de Foucherans pour la construction d'un bâtiment dédié à la restauration et au périscolaire.

NOTICE N° 22 : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MOISSEY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2025-059

Mme JEANNET : Pour la rentrée de septembre 2025, il y a une nouvelle organisation scolaire sur le territoire de Moissey avec les communes de Peintre, de Pointre et de Frasne-les-Meuilières. Le périscolaire va s'installer dans les locaux de l'ancienne école de Montmirey-la-Ville. Aujourd'hui, nous devons faire une convention d'occupation avec la commune de Moissey qui va gérer l'ensemble des coûts du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Il vous est proposé :

- de valider la convention annexée à cette notice ;
- de valider l'annexe n° 1 qui reprend l'identification des locaux et qui précise les montants prévisionnels des forfaits fluides du périscolaire, comme nous le faisons aujourd'hui dans toutes les communes — en tant que maires, vous connaissez ces conventions par cœur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

M. le Président : Merci, Nathalie. Y a-t-il des observations ? Dominique, n'y a-t-il rien de spécial ? Jean-Paul.

M. CHAPIN : Bonsoir. Sur la convention annexée, il est indiqué en préambule qu'une convention a été signée entre Jura Nord et la commune de Moisse, ce qui est faux. Cette convention a été signée entre Jura Nord et les quatre communes. Il faudrait donc mettre le texte en conformité avec la réalité.

M. le Président : Excuse-nous, c'est une erreur. Nous allons corriger. À part cette modification, y a-t-il d'autres interventions ? Je mets au vote la convention amendée. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place de la convention d'occupation des locaux entre la commune de Moisse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'exercice des compétences « Action sociale » - « Enfance jeunesse » pour une entrée en vigueur au 4 août 2025.

NOTICE N° 23 : ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

DCC-2025-060

Mme CALINON : Monsieur le Président, chers collègues, pour cette notice, il y aura une prise d'acte. Il s'agit de l'élaboration du PICS rendu obligatoire par la loi Matras. Cette loi impose aux EPCI qui ont au moins une commune soumise au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ce qui concerne la moitié des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la mise en place d'un PICS d'ici le 26 novembre 2026. Ce plan complète les PCS en cours obligatoires ou non obligatoires sur les communes et organise la solidarité intercommunale face aux crises en mobilisant les capacités communautaires et en mutualisant celles des communes. Le PICS est arrêté par le président de l'EPCI et les maires des communes dotées d'un PCS. Il vise à préparer la réponse intercommunale au profit des communes membres.

Par conséquent, il vous est demandé de prendre acte du commencement des travaux de l'élaboration du PICS.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais en profiter. Avec Nathan NICOT en charge de ce PICS à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons fait le point. Toutes les communes de notre agglomération ne sont pas contraintes d'avoir un PCS. En revanche, Nathan leur a envoyé à toutes un questionnaire pour faciliter l'élaboration du PICS. J'invite tous les maires à répondre. Il y avait ce matin une réunion avec les secrétaires de mairie. Elles ont été sensibilisées sur ce sujet. Aujourd'hui, huit communes, qui ne sont pas concernées par un PCS, n'ont pas répondu. J'invite vraiment ces communes, même si elles ne sont pas concernées, à répondre au questionnaire pour faciliter le PICS. Merci.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ce PICS ? Est-ce que tout est clair ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie de prendre acte.

Le Conseil Communautaire, prend acte du commencement des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 24 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ANNEE 2025

DCC-2025-061

M. GUERRIN : Bonsoir, chers collègues. En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité passé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de deux conventions d'attribution de fonds de concours ; un fonds de concours communal pour Champagny et un fonds de concours intercommunal pour Rochefort-sur-Nenon.

S'agissant du fonds de concours communal, la commune de Champagny a déposé en 2024 un dossier de fonds de concours pour des travaux de voirie. Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire a attribué à la commune une aide de 9 410 euros, pour un projet estimé à 47 478 euros hors taxes. Aujourd'hui, la commune souhaite annuler ce dossier et le remplacer par un nouveau qui concerne la destruction et la reconstitution d'un mur de soutènement lézardé, pour un montant estimé à 66 500 euros.

S'agissant du fonds de concours intercommunal, la commune de Rochefort-sur-Nenon a déposé un dossier de fonds de concours intercommunal pour la réalisation de travaux d'aménagement en rez-de-jardin d'un

groupe médical existant, permettant de créer de nouveaux bureaux pour accueillir d'autres spécialistes. La commune sollicite une aide de 68 716 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer aux communes de Champagny et Rochefort-sur-Nenon, les fonds de concours précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

M. le Président : Merci, Bernard. Avez-vous des questions sur ces fonds de concours ?

M. VERNE : Bonsoir à tous. J'ai une petite remarque à faire sur le fonds de concours de Champagny. Il est tout de même peu élevé, parce que vous avez pris l'ancienne décision, ce qui a été annulé. Comme vous le savez, Monsieur le Sous-Préfet nous ayant donné une douche froide au mois de février à Champagny, nous avons redéposé un dossier, dont le montant est légèrement plus élevé. Résultat des courses, je vois des dossiers aidés à hauteur de 50 %, alors que pour ce qui nous concerne, nous tombons à 15 %, ce qui fait peu. Voilà la remarque que je voulais faire. Nous avons demandé 30 %, avec une participation de l'État de 20 %, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30 % et de la commune de Champagny de 50 %. Je pense que nous avons joué le jeu. Je suis un peu déçu. C'est tout.

M. GUERRIN : Le budget des fonds de concours a été voté, les crédits étaient bloqués. Tu n'es pas le seul. Nous avons fait la même opération pour Menotey et pour d'autres. Si tu avais déposé ce dossier en premier, tu aurais certainement eu plus. Je suis désolé, c'est ainsi. C'est le règlement des fonds de concours.

M. le Président : *Dura lex sed lex*. Je suis d'accord, mais je suis désolé.

Mme MATHIOT : Mon intervention concerne le fonds de concours intercommunal de Rochefort-sur-Nenon. Le cabinet médical va-t-il rapporter des loyers ? Est-il mis gracieusement à disposition ? Dans mon esprit, j'ai entendu dire que l'on ne donnait pas de fonds de concours lorsqu'il y avait des revenus par ailleurs sur le bien.

M. le Président : C'est vrai. Le problème, c'est que la couverture médicale est difficile. Il me semble que nous avons aussi donné un fonds de concours à Champagny pour la maison médicale. Nous l'avons aussi donné à Saint-Aubin. Ce sont des discussions que nous avons eues en Bureau. Dans la mesure où les maisons médicales couvraient des besoins médicaux compliqués dans d'autres secteurs, nous avions fait une exception sur le fait qu'il y avait des retours de rémunération. Cela dit, nous avons des difficultés à équilibrer ces maisons de santé, même si sur le papier, elles sont censées avoir des revenus. En revanche, nous ne le faisons pas pour des logements. Nous sommes d'accord. C'est la jurisprudence du mandat. Tu as raison de faire cette remarque, parce que d'autres l'ont aussi faite en Bureau. Ta remarque est légitime.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote ces fonds de concours. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention, approuve l'attribution aux communes de Champagny et Rochefort-sur-Nenon, les fonds de concours précités.

NOTICE N° 25 : INTEGRATION DES AGENTS EMPLOYES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET DANS LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

DCC-2025-062

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il y est instauré un nouveau type de contrat : le contrat de projet. Sa mise en œuvre étant intervenue après l'application du RIFSEEP, il convient d'ajouter les agents employés dans le cadre de ce contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'intégration des agents employés dans le cadre d'un contrat de projet dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les mêmes conditions que pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci de ces explications. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'intégration des agents employés dans le cadre d'un contrat de projet dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

NOTICE N° 26 : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES STAGIAIRES BAFA MINEURS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

DCC-2025-063

Mme MANGIN : Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement de mineurs stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif. La rémunération a été fixée sur la base d'un forfait journalier d'un montant de 44 euros non fractionnable en demi-journée auquel s'ajoute un dixième au titre des congés payés. Le décret du 4 décembre 2024 précise que la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ne peut pas être inférieure à 4,30 fois le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) horaire et non plus 2,20 fois. En conséquence, le montant du SMIC horaire étant de 11,88 euros, il convient de modifier le forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA et de le porter à 51,09 euros à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification du forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA et de le porter à 51,09 euros à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- d'approuver la revalorisation du forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA à chaque évolution réglementaire du SMIC horaire.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification de la rémunération des stagiaires BAFA mineurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif à compter du 1^{er} juillet 2025.

NOTICE N° 27 : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2025

DCC-2025-064

M. GAGNOUX : Il s'agit de la programmation du Contrat de Ville 2025 suite aux nouvelles dispositions prises dans le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 nommé « Engagements Quartiers 2030 », avec un certain nombre de piliers majeurs de ce nouveau Contrat de Ville. Suite à ces nouvelles orientations, il est nécessaire de pouvoir délibérer sur les actions de ce Contrat de Ville pour l'année 2025. Suite au Comité de Pilotage du Contrat de Ville qui a eu lieu en sous-préfecture le 27 mai 2025, vous trouverez en annexe l'ensemble de la programmation 2025.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette programmation du Contrat de Ville ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation du Contrat de Ville 2025.

NOTICE N° 28 : OCTROI D'UNE REDUCTION SUR L'ABONNEMENT PARTICULIER A LA LUDOTHEQUE DU GRAND DOLE POUR LES DETENTEURS DE LA CARTE AVANTAGES JEUNES

DCC-2025-065

Mme JEANNET : Nous passons cette notice, parce que nous l'avons déjà passée l'année dernière de façon à apparaître dans la liste des activités pour les jeunes.

Il vous est proposé :

- de valider l'octroi d'une réduction de 50 % sur l'abonnement particulier à la ludothèque de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les détenteurs de la carte Avantages Jeunes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents documents afférents.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'octroi d'une réduction sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes.

NOTICE N° 29 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SCENES DU JURA POUR LA PERIODE 2025-2028

DCC-2025-066

M. ROY : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir. Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participe, aux côtés de la Ville de Dole notamment, à la diffusion d'œuvres du spectacle vivant. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite renouveler son soutien à l'association Les Scènes du Jura afin de pouvoir maintenir une offre équilibrée, diversifiée et adaptée au territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et à sa population. Ainsi, il conviendra d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec Les Scènes du Jura prévoyant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 381 945 euros. En parallèle de la convention pluriannuelle d'objectifs proposée par Les Scènes du Jura, une convention annuelle de financement définit les modalités de versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec Les Scènes du Jura, ci-annexée, prévoyant une participation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 381 945 euros ;
- d'approuver la convention annuelle de financement entre Les Scènes du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Certains élus ne prendront pas part au vote.

M. le Président : Il s'agira en l'occurrence de Jean-Philippe LEFÈVRE, Alexandre DOUZENEL, Joëlle LEPETZ, Jacques PÉCHINOT et Jean-Yves ROY qui ne participeront pas au vote. Avez-vous des questions sur cette convention avec Les Scènes du Jura ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Scènes du Jura pour la période 2025-2028 et la convention annuelle de financement 2025.

NOTICE N° 30 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU GRAND DOLE – ANNEE 2025

DCC-2025-067

Mme THÉVENIN : Bonsoir à tous. Au niveau de cette demande de subventions, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose au sein du CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) un enseignement musical et chorégraphique de qualité. Le CRD compte à ce jour 619 élèves. Afin de maintenir et de développer les enseignements et les activités du Conservatoire, il convient d'approuver

le plan de financement prévisionnel présenté pour 2025 et de solliciter les subventions correspondantes. Vous avez le plan prévisionnel sur la notice.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. C'est une reconduction. Nous n'avons pas beaucoup d'éléments nouveaux, mais nous reconduisons cela avec plaisir. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole pour l'année 2025.

NOTICE N° 31 : AVENANT A LA CONVENTION JUMEL DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS DE RESSOURCES NUMERIQUES EN LIGNE

DCC-2025-068

Mme THÉVENIN : Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura réitère sa volonté de valoriser les collections des médiathèques publiques jurassiennes grâce au portail JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne), catalogue collectif informatisé créé depuis 2007. En parallèle, et depuis 2009, le portail JuMEL intègre également une offre de ressources numériques en ligne (livres, films, musique, formations...) pour laquelle le Département sollicite une participation financière qui est une aide à la prise en charge des dépenses d'acquisitions des ressources. Cette aide financière s'élève à 0,10 euro par habitant auprès des collectivités, ce qui équivaut à 5 468,70 euros par an pour la Communauté d'agglomération du Grand Dole sur l'année 2025. Ce service fait l'objet d'un avenant spécifique, avenant renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

Vous avez le projet d'avenant en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation à JuMEL ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant pour 2025.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de l'avenant à la convention JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne) dans le cadre des acquisitions de ressources numériques en ligne.

NOTICE N° 32 : CREATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITE)

DCC-2025-069

M. RYAT : Dans le cadre de la création d'une seconde alimentation électrique pour la société INOVYN, RTE va installer une liaison souterraine de 225 000 volts sur plusieurs parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, situées à Damparis. Une convention de servitudes sera conclue avec RTE pour encadrer l'installation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Elle sera formalisée par acte notarié et conclue pour la durée de vie des ouvrages. En compensation des éventuels préjudices (abattage des bois, nuisances, etc.), RTE versera une indemnité forfaitaire de 533 euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et s'engage à prendre en charge les frais notariés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de servitude au profit de RTE.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création d'une servitude au profit de RTE et les termes de la convention de ladite servitude.

NOTICE N° 33 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SOUS DOMAINE PRIVE SUR LA COMMUNE DE PARCEY

DCC-2025-070

M. RYAT : Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, un recensement des ouvrages d'assainissement a révélé l'existence d'une canalisation privée en service depuis plusieurs années assurant la collecte des eaux usées vers le réseau public. Cette canalisation traverse en souterrain des parcelles privées. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par l'établissement d'une convention de servitude de passage et d'entretien avec les propriétaires concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous domaine privé sur la commune de Parcey.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous domaine privé sur la commune de Parcey.

NOTICE N° 34 : CONVENTION DE PARTENARIAT SITE PILOTE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

DCC-2025-071

M. GAGNOUX : Il s'agit d'une convention entre la Banque des Territoires, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui concerne un certain nombre d'études cofinancées par la Banque des Territoires pour le seul fait que la Ville de Dole appartient au dispositif national Action Cœur de Ville (ACV), dispositif qui vise à redynamiser les centres-villes, mais aussi un certain nombre d'entrées de ville. Cette convention va permettre d'avoir des études notamment sur certaines entrées de ville — je pense à l'avenue Eisenhower qu'il serait nécessaire de refaire —, et au-delà de cela, d'avoir des zooms sur des modifications d'aménagement urbain sur les secteurs Wilson -Trésorerie, sur le secteur du cinéma des Tanneurs et ses possibilités diverses d'aménagement possibles et non pas uniquement en parkings, comme j'ai pu le lire, et de pouvoir travailler sur la question de la végétalisation d'espaces en fonction des possibilités que nous savons assez limitées sur certains sites. Voilà pour les grandes lignes de cette convention de partenariat avec la Banque des Territoires.

M. le Président : Merci de cette présentation. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention de partenariat Site Pilote programme Action Cœur de Ville pour l'entrée Est de la Ville de Dole, co-signée avec la Ville de Dole et la Banque des Territoires.

NOTICE N° 35 : CESSION D'UNE PARCELLE AU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

DCC-2025-072

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Bonsoir, chers collègues. Le SICTOM de la zone de Dole prévoit d'agrandir la déchèterie de Tavaux. Pour cela, il doit étendre son emprise foncière.

Il vous est donc proposé ce soir :

- de valider la vente au SICTOM d'une parcelle de 1 800 mètres carrés située à côté du SICTOM rue de Bruxelles à Tavaux au prix de 37 euros du mètre carré ;
- d'approuver la conclusion d'un pacte de préférence toujours au profit du SICTOM, pour 900 mètres carrés supplémentaires, pacte dont la durée sera de cinq ans à compter de la signature de cette vente ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette extension future du SICTOM, de la déchèterie de Tavaux ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la cession au profit du SICTOM de la zone de Dole d'une parcelle située rue de Bruxelles à Tavaux pour une superficie d'environ 1 800 mètres carrés et la conclusion d'un pacte de préférence pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique, portant sur le reste de la parcelle d'une superficie d'environ 900 mètres carrés, au profit du SICTOM de Dole.

NOTICE N° 36 : ACQUISITION DE TERRAINS A LA SEM AKTYA

DCC-2025-073

M. RYAT : Depuis décembre 2021, la société Jurassienne Française de Céramique occupe, en qualité de locataire, l'ancien site Jacob Delafon à Damparis, avec l'ambition d'en devenir propriétaire à terme. La société ayant rencontré des difficultés d'entretien des espaces verts et suite à des échanges avec la SEM AKTYA et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il a été décidé, au début de l'année 2025, de repositionner la limite de propriété directement sur la clôture existante pour clarifier la répartition foncière et faciliter la gestion des entretiens des zones concernées. Dans ce cadre, il a été convenu de procéder à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une emprise foncière de 252 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée section AO n° 254, ainsi que 14 mètres carrés issus de la parcelle AO n° 251, soit une surface totale de 266 mètres carrés. Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition à la SEM AKTYA d'une partie des parcelles AO n° 251 et 254 pour une superficie totale de 266 mètres carrés en cours de bornage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : Merci. Ce sont vraiment des régularisations. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de terrains à la SEM AKTYA.

NOTICE N° 37 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI D'UNE SUBVENTION A NEOLIA – LA VUILLARDIERE A TAVAUX

DCC-2025-074

M. TRONCIN : Bonjour à toutes et à tous. Plusieurs opérations de NEOLIA ont obtenu par délibérations de 2022 et 2023 des agréments d'État pour la création de logements locatifs sociaux. Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'État, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces opérations peuvent ainsi prétendre aux aides complémentaires de la collectivité, comme prévu dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social. Ces opérations concernent la construction neuve de 25 logements sociaux dans le quartier de la Vuillardière à Tavaux, soit 10 PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Insertion) et 15 PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) pour un total de 112 500 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder la subvention correspondante à cette opération, pour un montant total de 112 500 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'octroi d'une subvention à NEOLIA pour la construction de 25 logements sociaux dans le quartier de la Vuillardière à Tavaux.

NOTICE N° 38 : DEMANDE DE PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

DCC-2025-075

M. RYAT : Le Programme Local de l'Habitat actuel adopté en septembre 2019 pour une durée de six ans arrive à échéance à l'automne 2025. Il définit les objectifs et actions en matière de logement. Il énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs de la politique locale de l'habitat pour fixer des objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils soient pérennes ou temporaires, dans le respect des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial. C'est le document d'orientation. Enfin, un programme d'actions définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations (ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires). La prorogation de deux ans du PLH permettra de lancer l'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2027-2032.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prorogation de deux ans du PLH ;
- de solliciter Monsieur le Préfet pour officialiser la prorogation ;
- de s'engager à lancer l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande de prorogation du Programme Local de l'Habitat.

NOTICE N° 39 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'AÉROPORT DE DOLE-JURA / PERIODE 2025-2027

DCC-2025-076

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Vous savez que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte son soutien à hauteur de 150 000 euros chaque année. Désormais, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et la Métropole de Dijon ont manifesté leur soutien à cet équipement et s'associent financièrement pour le développer. Chacun s'engage à verser 150 000 euros par an et sur une période désormais de trois ans, soit 2025, 2026 et 2027.

Il vous est proposé :

- d'affirmer le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole-Jura ;
- d'approuver la convention-cadre de partenariat que vous avez en annexe, proposée par le Conseil Départemental du Jura pour trois ans ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 150 000 euros au titre de 2025, puis le versement d'un montant identique en 2026 puis 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre de partenariat et tout autre acte ou toute autre pièce à venir relatif à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Ce n'est pas une nouvelle convention, mais ce sont de nouvelles modalités. Tout le monde a suivi cela à la fois dans la presse et au sein de ce présent Conseil. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

M. CHAUTARD : J'ai pris bonne note de la notice, notamment des axes prioritaires de partenariat. En point 1, il est indiqué : « *favoriser l'attractivité régionale, nationale et internationale de l'aéroport* ». À ce jour, quelles compagnies ont été approchées ? Quelles seraient les destinations envisagées ? C'est ma première question.

M. le Président : À ce jour, les études sont en cours.

M. CHAUTARD : Rien n'est fait. Aujourd'hui, on ne sait pas si d'autres compagnies vont venir.

M. le Président : Attendez ! Le Département a ouvert des études pour voir comment réorienter cet aéroport en plus de l'existant. Nous sommes en train au moins de garantir l'existant. Les collectivités associées à ce processus s'engagent aussi pour être partenaires de cette évolution. Cela se discute et c'est en pleine discussion. Pour pouvoir mener les discussions, il faut savoir si l'on a les fonds. On ne peut pas venir non plus avec un « truc » clé en main. C'est donc en train de se discuter. J'ai été consulté. Deux

cabinets d'études sont intervenus, l'un pour le développement économique, l'autre pour le développement aéroportuaire pur et dur. On se dit que les travaux sont en train d'être finalisés.

M. CHAUTARD : C'est pour cette raison. Les travaux sont bientôt finis et nous ne savons toujours pas.

M. le Président : De toute manière, le fonctionnement actuel continue.

M. CHAUTARD : Oui, mais le fonctionnement actuel est en contradiction avec « *soutenir le stimulus économique touristique* ». Je pense qu'il s'agit de la région. Aujourd'hui, on fait l'inverse, puisque l'aéroport permet à des gens de partir en vacances à l'étranger, donc aux touristes de dépenser leur argent à l'étranger et nous ne faisons venir aucun touriste dans la région. En fin de compte, on redonne une subvention au départ. C'est comme si l'on encourageait les achats transfrontaliers, parce que le vin et les cigarettes coûtent moins cher. Aujourd'hui, on va à l'envers.

M. le Président : Il y a du flux entrant, mais pas assez, c'est sûr.

M. CHAUTARD : Combien y en a-t-il ?

M. le Président : Nous sommes sur 7 ou 8 %.

M. CHAUTARD : Sur 80 000 voyageurs, cela fait entre 800 et 1 000 personnes.

M. le Président : On me dit que nous sommes à 15 %. La problématique n'a pas changé, mais une nouvelle dynamique est en train de se mettre en place. Les études vont se développer. Je pense qu'il y a aussi une vision sur le développement de l'aspect économique, parce que cet aspect avait été un peu négligé. Il est clair que nous n'avons pas de solution miracle à vous présenter ce soir.

M. CHAUTARD : Après, il y a d'autres pistes à développer, peut-être de la logistique comme à l'aéroport de Reims-Vatry. Ici, effectivement, on ne fait pas grand-chose. Nous avons une piste.

M. le Président : Nous avons tout de même l'activité actuelle, il y a une activité de charters. Que l'activité soit modeste, j'en conviens. Y a-t-il d'autres questions ?

M. GAGNOUX : Je pense que les questions sont légitimes sur ce dossier. C'est normal. Mais je pense qu'il faut voir l'évolution des choses. Premièrement, il me semble qu'en un an, nous avons avancé beaucoup plus qu'en dix ans à tout point de vue, par exemple en termes de recherche de partenaires financiers supplémentaires. Je crois que c'est vraiment un des éléments forts des évolutions de l'année qui s'est écoulée. Deuxièmement, un travail extrêmement important a été lancé sous l'égide du président du Conseil Départemental, là aussi avec une accélération des études et de la réflexion sur l'aspect économique des choses sur la plateforme. Il y a des projets d'une création d'une éventuelle société publique locale ou un autre modèle. Peu importe, c'est à voir. Néanmoins, en tout état de cause, je crois que nous progressons fortement sur notre capacité à pouvoir apporter à la fois des aspects économiques, mais aussi, indépendamment des aspects économiques autour de cette infrastructure qui peut servir au développement économique local, c'est sur la réflexion sur les lignes qui peuvent être développées.

Nous n'apportons pas plus d'argent dans la délibération de ce soir. Nous restons sur le même montant annuel qui, franchement, reste très faible. Je serais curieux que l'on fasse un comparatif des EPCI et des aéroports de cette taille à l'échelle française qui ne mettent que 150 000 euros. Il ne doit pas y en avoir beaucoup. Nous sommes donc sur une participation qui reste tout de même extrêmement modeste sur cette infrastructure. Cela étant, avant de voter cette délibération, je crois que l'on peut noter qu'enfin, nous avançons manifestement sur ce dossier et je crois que c'est particulièrement important de le souligner.

M. le Président : C'est exact. Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Jacques.

M. PÉCHINOT : Merci, Monsieur le Président. Je souhaite apporter également une réponse à Monsieur CHAUTARD. Je voudrais lui rappeler que l'attractivité internationale du territoire, de la région est gérée par la Région elle-même, c'est-à-dire par le Comité Régional du Tourisme. Or, nous savons pertinemment que la Région s'oppose fondamentalement au développement de notre aéroport qui est tout de même le seul aéroport régional à ne pas être soutenu par la Région. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il n'y ait pas de retour de touristes sur notre territoire, sur notre région. Cette compétence internationale, cette attractivité par l'aéroport n'est pas de la compétence ni de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ni du Département. C'est bien une compétence de la Région.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote cette convention qui vient d'être présentée par Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE. Y a-t-il des oppositions ? 3 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 3 oppositions, approuve les termes de la convention-cadre de partenariat pour l'aéroport de Dole-Jura pour la période 2025-2027.

NOTICE N° 40 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DCC-2025-077

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Sur la zone INNOVIA, il est prévu de construire un bâtiment destiné à accueillir les entreprises. Vous savez que le CAN a changé de destination, qu'il accueille aujourd'hui les étudiants. Depuis la création d'INNOVIA, les élus ont souhaité qu'il y ait un bâtiment sur cette zone avec d'une part des bureaux, d'autre part des ateliers. C'est chose faite. Le projet sera porté par AKTYA. Son coût s'élève à 1,5 million d'euros pour une surface de 1 370 mètres carrés. Le bâtiment sera construit en face de Scabois. Nous avons souhaité un bâtiment de qualité, puisque ce sera un visuel que l'on aura depuis le rond-point. Il vous est proposé ce soir d'accorder une subvention de 200 000 euros à AKTYA au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette attribution ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette attribution d'aide.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur cette aide ?

M. CHAUTARD : Je suis désolé. En fin de compte, j'ai surtout une inquiétude concernant le promoteur du projet. Toujours à Damparis, nous travaillons avec la Direction de SEDIA et non celle d'AKTYA, mais c'est la même personne, Monsieur BLETTON. Depuis quelques années, nous « galérons » à Damparis pour avoir un lotissement. Nous avons eu un Conseil Municipal le 11 juin dernier. SEDIA nous informe que son règlement de lotissement n'est pas compatible ou en conformité avec le PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Par conséquent, le lotissement est encore repoussé pour plusieurs mois, voire au moins 2026. AKTYA a déjà déposé deux demandes d'urbanisme qui sont affichées à la mairie de Damparis, mais les dossiers sont incomplets. Je suis donc stupéfait du non-professionnalisme d'AKTYA. Il y a d'autres choses qui se passent sur une commune voisine de Damparis, où des règles d'urbanisme ne sont pas tout à fait régulières. Je ne vais pas développer plus ce soir, j'en resterai là. Apparemment, il y a un gros litige entre la Région et le promoteur AKTYA. Il faudrait donc être extrêmement prudent concernant AKTYA.

M. le Président : Ton intervention est sympathique, mais je pense que nous ne sommes pas ici pour régler tes problèmes personnels. Nous savons que tu as été en procès avec SEDIA. Que tu t'étonnes que le lotissement de Damparis ait du retard, je pense que tu y as largement contribué...

M. CHAUTARD : Cela n'aurait pas été le cas s'ils avaient fait les choses dans les règles.

M. le Président : Je veux bien que tu donnes des leçons à SEDIA, mais cela me fait sourire. Jean-Baptiste GAGNOUX siège comme moi au Conseil d'Administration de SEDIA. Ils font beaucoup de réalisations avec un professionnalisme absolument non discuté et AKTYA nous a fait aussi de nombreuses opérations tout à fait pertinentes. Je trouve que cette espèce de soupçon *a priori* est déplacée.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote cette attribution. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise décrite ci-dessus.

NOTICE N° 41 : REGLEMENTS DES SERVICES DU RESEAU DE TRANSPORT GRAND DOLE MOBILITES – 1^{ER} JUILLET 2025

DCC-2025-078

M. SOLDVINI : Bonsoir à tous. À l'issue de l'année 2024, première année pleine d'exécution du contrat d'exploitation des services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des

ajustements ont été apportés aux différents règlements des services de transport. Vous avez en annexe l'intégralité de ces règlements et nous avons surligné en jaune les quelques modifications.

Pour le règlement des services de transport scolaire, il faut essentiellement retenir que nous avons rajouté la nécessité d'être présent une minute avant l'heure d'arrivée indiquée par le réseau Grand Dole Mobilités et le changement de mode de distribution des titres de transport scolaire désormais envoyés par voie postale.

Pour tout ce qui concerne les services FLEXI Job et FLEXI Agglo, il y a une homogénéisation relative à l'attente du véhicule par rapport aux autres services à la demande et la présentation d'un processus un peu plus détaillée quant à la confirmation des réservations. En effet, nous n'avions rien dans notre règlement auparavant.

Pour le FLEXI PMR, une des modifications concerne la précision concernant le conducteur qui ne saurait être assimilé à un personnel médical ou paramédical. En effet, nous avons quelques dérives à ce niveau-là, le conducteur étant utilisé à d'autres choses qu'à ses missions principales. Nous l'avons donc bien précisé dans ce règlement FLEXI PMR.

Le règlement FLEXI Séniors est celui qui évolue le plus et il concerne également la notice n° 42 qui suit. Je ne vais donc pas tout dévoiler dans le cadre de ce règlement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter, à partir du 1^{er} juillet 2025, les différents règlements :
 - règlement communautaire des transports ;
 - règlement des transports scolaires ;
 - règlement des services FLEXI Job et FLEXI Agglo, FLEXI PMR et FLEXI Séniors ;
- d'adopter les conditions générales de location de vélos longue durée à partir du 1^{er} juillet 2025 (pas de changement significatif dans ce cadre) ;
- d'autoriser la diffusion des règlements précités, ci-annexés.

M. le Président : Merci, Grégory. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'adoption des règlements des services du réseau de transport Grand Dole Mobilités à partir du 1^{er} juillet 2025.

NOTICE N° 42 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SEMOP GRAND DOLE MOBILITES

DCC-2025-079

M. SOLDAVINI : Des adaptations sont faites par rapport à l'offre initiale. Il est proposé de faire une adaptation d'ordre contractuel concernant la mise à jour du référentiel de qualité de service. C'est ce qui nous permet tout au long de l'année de faire un certain nombre de contrôles pour nous assurer de vérifier que certains points sont bien appliqués par le prestataire. Nous avons apporté des précisions dans ce référentiel de qualité de service. Le vrai changement significatif concerne l'adaptation de l'offre, puisqu'il est proposé de renforcer la ligne 1, ligne régulière, avec deux courses supplémentaires le matin afin de faire face à une saturation notamment due au développement du pôle universitaire. Nous avons eu la très bonne surprise, avec le pôle universitaire, de voir que dès la première année, 20 jeunes utilisaient cette ligne 1 depuis la gare, voire avant, certains logeant à Dole. Nous sommes donc en saturation le matin. Par ailleurs, nous nous apercevons également qu'au vu de sa fréquentation, et là aussi, c'est une bonne nouvelle, cette ligne 1 commence à approcher la saturation en après-midi. L'idée est donc de renforcer les moyens en mettant deux courses supplémentaires le matin et six courses supplémentaires le reste de la journée. Nous allons ainsi passer à une fréquence de 40 à 45 minutes pour cette ligne. L'impact de ce dispositif est estimé en année pleine autour de 95 000 euros.

Un autre point important sur lequel nous allons commencer à communiquer concerne la mutualisation des services FLEXI PMR et FLEXI Séniors. Elle va pouvoir permettre à notre expérimentation FLEXI Séniors de se développer un peu plus. Aujourd'hui, le FLEXI Séniors fonctionne de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30. En mutualisant le deuxième véhicule de FLEXI PMR, nous allons pouvoir utiliser ce service de 9 heures à 19 heures. Les zones ont également été revues, puisque nous passons de cinq zones à trois, et nous multiplions quasiment par quatre l'offre, puisque des communes profitaient de cette offre une demi-journée par semaine et elles vont passer à deux journées pleines. De plus, sur la zone 3, nous passons de deux jours complets à quatre jours complets, sachant que dans la première phase

d'expérimentation, ce service est utilisé par des Dolois à 80 %. C'est donc important de le faire connaître aussi dans votre commune pour que nous puissions faire progresser cette fréquence.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n° 2 et ses annexes au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les prestations de mobilités durables associées avec la SEMOp Grand Dole Mobilités, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci de ces explications. C'est bien de voir qu'un bon dosage a été trouvé pour ces mobilités et de voir que nous avons un excès de demandes. Il faut continuer dans ce sens. Bravo à toutes les équipes. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de l'avenant n° 2 et ses annexes au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les prestations de mobilités durables associées avec la SEMOp Grand Dole Mobilités.

NOTICE N° 43 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIES VERTES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

DCC-2025-080

Mme GUIBELIN : Bonjour à tous. Dans le cadre de l'entretien des voies vertes présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Conseil Départemental du Jura a rédigé une convention de répartition des coûts d'entretien des voies vertes en site propre. La Voie de la Bresse Jurassienne, l'Eurovéloroute 6 et la Voie Grévy traversent le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la présente convention établit les modalités techniques et financières du cofinancement à parts égales de l'entretien de ces tronçons. Le Département du Jura assurera l'entretien de la Voie de la Bresse et de l'Eurovéloroute 6, tandis que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entretiendra la Voie Grévy. Le coût forfaitaire est de 2 400 euros toutes taxes comprises par kilomètre en site propre pour 2025. Pour équilibrer les dépenses en 2025, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera 15 014,40 euros TTC au Département. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les principes de répartition financière proposés par le Conseil Départemental du Jura pour l'entretien des voies vertes présentes sur le territoire du Grand Dole tels que précisés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entretien ci-annexée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

M. le Président : Merci, Marie-Rose. Avez-vous des questions sur cette prise en charge des entretiens ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les principes de répartition financière proposés par le Conseil Départemental du Jura pour l'entretien des voies vertes présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 44 : STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE DOLE

DCC-2025-081

M. FERNOUX-COUTENET : Depuis la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est représentée au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Dole. Ce dernier ne disposait pas de statuts, et a procédé à leur rédaction. Après avoir pris connaissance de la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le Comité Syndical du SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux) de la Région de Dole a validé à l'unanimité les statuts dudit Syndicat, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable aux statuts du SIE de la Région de Dole annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci. Il s'agit plutôt d'une régularisation. C'était des statuts de fait. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'émission d'un avis favorable aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole.

NOTICE N° 45 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE DOLEXPO – ANNEE 2024

DCC-2025-082

M. GAGNOUX : Vous avez quelques chiffres dans la délibération sur l'évolution de l'activité qui a plutôt été intéressante et positive en 2024. Je note simplement sur la partie propre de DOLEXPO un résultat de 21 000 euros et une augmentation de 10 % de l'activité sur le parc de DOLEXPO. Je rappelle également la participation importante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comme les autres participations sur ces équipements, à hauteur de 250 000 euros sur DOLEXPO. Voilà par rapport au parc dont nous avons la propriété, la gestion étant confiée à Hello Dole.

M. le Président : Merci. Vous avez pris connaissance du rapport. Bien sûr, nous donnons quelques chiffres clés. Nous n'allons pas développer tout le rapport. S'il n'y a pas de question particulière, je vous remercie de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 relatif à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » par la SPL Hello Dole, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 46 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES - CONCESSIONS SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 – ANNEE 2024

DCC-2025-083

M. le Président : Il y a tout d'abord la concession de travaux pour la construction de l'ALSH à Tavaux, l'ex-CE Solvay. Cette concession a été mise en place en 2019. Il s'agissait d'une concession de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne salle de spectacle de l'ancien CE Solvay. Nous avons fait la réhabilitation, le financement des travaux de l'actuelle médiathèque, ainsi que l'entretien et la maintenance de cet ensemble immobilier. C'est une concession d'une durée de 20 ans. Ce bâtiment a une surface de 820 mètres carrés, en jonction directe avec le bâtiment existant. Environ 320 mètres carrés ont été réhabilités pour la ludothèque, salle de prêt et salle mutualisée. Il y a un bail avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 84 000 euros, avec un bilan d'investissement de l'opération de 2 339 000 euros. Voilà pour le compte rendu de la concession avec la SPL Grand Dole Développement 39.

Une deuxième concession a été mise en place quant à la réhabilitation du Centre d'Activités Nouvelles en pôle universitaire pour la rentrée de septembre 2024. Deux baux ont été signés, l'un avec la Ville de Dole pour le pôle universitaire et les locaux pour le CNAM pour un montant de 45,56 euros du mètre carré, pour 1 843 mètres carrés, avec environ 190 places de stationnement. Une autre convention a été signée avec la société UNIL OPAL sous forme de bail dérogatoire pour un loyer de 48 000 euros hors taxes. C'est plus qu'un bail dérogatoire, puisqu'il a une durée de deux ans. En effet, ils doivent libérer les locaux en début d'année prochaine.

Vous avez ainsi le compte rendu des deux contrats de concession. Y a-t-il des questions sur ces contrats de concession ? S'il n'y en a pas, je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu d'activités 2024 pour les deux concessions citées et confiées à la SPL Grand Dole Développement 39.

NOTICE N° 47 : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

DCC-2025-084

M. le Président : Nous avons encore là quelques chiffres caractéristiques.

M. CUINET : Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. À ce titre, les contrats de DSP lui ont été transférés, y compris les contrats des SEMOp DOLEA Eau et DOLEA Assainissement qui sont délégataires depuis le 1^{er} janvier 2016 pour 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Quelques chiffres clés. Pour l'eau, en 2024, ce sont :

- 1 362 892 mètres cubes consommés ;
- 82,1 % de rendement de réseau ;
- 100 % de conformité sur les analyses réalisées sur les eaux distribuées ;
- 189 846 euros investis en renouvellement de réseau ;
- 19 213 euros investis en renouvellement d'usine ;

Pour une facture de 120 mètres cubes, le prix s'élève à 2,0487 euros TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2025, contre 1,9017 euro au 1^{er} janvier 2024.

Je poursuis avec quelques chiffres clés sur le réseau d'assainissement en 2024 :

- 12 359 abonnés en assainissement collectif ;
- 28 postes de relèvement ;
- 927 029 euros investis en renouvellement de réseau et de branchements ;
- 107 600 euros investis en travaux neufs.

Pour une facture de 120 mètres cubes, le tarif ressort à 2,3516 euros TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2025, contre 2,2269 euros au 1^{er} janvier 2024.

Pour terminer, quelques chiffres clés sur le traitement d'assainissement en 2024 :

- 2 846 541 mètres cubes collectés ;
- 113 450 mètres cubes déversés en tête de station ;
- 138 672 euros investis en renouvellement à la station d'épuration ;
- 14 478 euros investis en renouvellement, notamment de postes de relèvement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de ces rapports d'activité de l'exercice 2024 de DOLEA Eau et DOLEA Assainissement, ci-annexés, ainsi que des éléments concernant Goux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci pour ce résumé. Avez-vous des questions sur ces rapports, dont vous avez les exposés complets dans vos notes ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, prend acte des rapports d'activité de l'exercice 2024 de DOLEA Eau et DOLEA Assainissement, ainsi que des éléments concernant Goux.

NOTICE N° 48 : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE SOGEDO SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2024

DCC-2025-085

M. FERNOUX-COUTENET : Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020. À ce titre, les contrats de DSP relatifs à l'assainissement collectif, sur les communes où ce service avait été délégué auparavant, lui ont été transférés. Les présents rapports exposent les activités d'assainissement collectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur le territoire de l'ancien Syndicat de la Vèze et des communes d'Authume, Crissey, Éclans-Nenon, Foucherans, Jouhe, Parcey, Saint-Aubin et Villette-lès-Dole.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 10 juin 2025, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité de l'exercice 2024 du délégataire, ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci. Là encore, vous avez eu tous les chiffres dans vos dossiers. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif pour l'année 2024.

NOTICE N° 49 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPANC – ANNEE 2024

DCC-2025-086

M. STOLZ : Bonsoir à tous. Le Conseil Communautaire est amené à délibérer afin de valider le rapport d'activité de l'année 2024 de la DSP des sociétés SUEZ et SOGEDO relatives à l'assainissement non collectif. Aucune remarque n'a été émise lors de la CCSPL du 10 juin. Vous avez quelques chiffres clés à l'écran et le rapport complet dans votre dossier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2024 des délégataires, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci, Julien. Avez-vous des questions sur ce rapport sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activité de l'exercice 2024 des délégataires SUEZ et SOGEDO relative à l'assainissement non collectif.

NOTICE N° 50 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GOLF – ANNEE 2024

DCC-2025-087

M. MONNERET : Nous changeons de domaine, puisque nous allons parler de golf. Je vais vous donner quelques chiffres clés. Sur l'année 2024 par rapport à l'année 2023, nous avons une belle progression du chiffre d'affaires avec une augmentation de plus de 3 %. Les *green fees*, les joueurs de golf qui viennent jouer, mais qui ne sont pas abonnés au golf, représentent 9 % et les ventes en boutique ont représentées 8 %. Pour mémoire, cette délégation a commencé en 2013 et s'achèvera en 2033. L'année 2024 est la 11^e année d'exploitation complète. Il y a eu aussi de nombreux investissements. En effet, les nouvelles normes obligent notre délégataire à utiliser moins de produits phytosanitaires et à passer par du traitement mécanique pour retirer toutes les pâquerettes et herbes intempestives sur les parcours de golf. Au global, le golf se situe plutôt bien, avec une satisfaction de la clientèle à plus de 85 %, ce qui est une bonne note. La CCSPL du 10 juin a émis un avis favorable au présent rapport.

Il vous est donc proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2024 du délégataire, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci, Christophe. Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité du golf ? Si vous n'en avez pas, je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de la Délégation de Service Public Golf.

NOTICE N° 51 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC GRAND DOLE MOBILITES – ANNEE 2024

DCC-2025-088

M. SOLDAVINI : En termes de faits marquants, nous avons une fréquentation du réseau qui a progressé de 8,5 % en 2024, avec plus de 1 150 000 voyages. Cela concerne l'intégralité des services, que ce soit les lignes régulières ou les services à la demande. La vente des tickets et des abonnements a progressé aussi, avec respectivement +12,9 % et 14,6 %. Vous avez eu tous les autres éléments dans le dossier.

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la concession de service public Grand Dole Mobilités, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci, Grégory. Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 de la concession de service public Grand Dole Mobilités.

NOTICE N° 52 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE EQUALIA – DSP POUR LA GESTION DE TROIS EQUIPEMENTS NAUTIQUES

DCC-2025-089

M. MONNERET : Nous finissons par une touche de fraîcheur en cette saison, par rapport aux piscines et notre DSP EQUALIA sur les sites aquatiques. Pour rappel, cela concerne l'aquaparc Isis, la piscine Léo Lagrange à Tavaux et bien sûr l'espace Pierre Talagrand. Le présent rapport est plutôt intéressant, parce que nous avons noté de belles progressions sur l'aquaparc, avec +30 %. Cela étant, c'est sûr que les deux sites estivaux sont soumis à la météo. Mais malgré une météo 2024 assez catastrophique début juin, ils se sont bien rattrapés en juillet et août. C'est la même chose pour Léo Lagrange avec une hausse de 27 % de fréquentation par rapport à 2023. Le vaisseau phare qui est l'espace Pierre Talagrand a connu une belle augmentation de 15 % de fréquentation en 2024. Il faut savoir que notre délégataire continue d'investir pour rafraîchir des vestiaires, pour faire des travaux divers pour vraiment obtenir une pérennité de nos équipements, sur la stratégie en termes de communication, ce que vous avez pu voir dans le rapport. Il s'agit également de stabiliser le nombre d'abonnés qui est assez important (1 300 abonnés). Ce chiffre est assez remarquable pour un site comme le nôtre. Cette délégation vit donc plutôt bien.

Suite à la CCSPL du 10 juin, il vous est proposé :

- de prendre acte du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 de la DSP EQUALIA pour la gestion des trois équipements nautiques.

* * *

M. le Président : Avant de lever la séance, avez-vous des questions diverses ?

M. MEUGIN : Comme je vous l'avais annoncé lors de la dernière Conférence des Maires, nous avons achevé les portraits de la biodiversité de notre observatoire de la biodiversité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Je vous invite à récupérer celui de votre commune au fond de la salle. Ce portrait en format numérique et tous les autres documents vous seront distribués lors d'un prochain Conseil Communautaire ou lors d'une prochaine Conférence des Maires. Merci.

M. le Président : Merci. Je vous propose de lever cette séance en vous remerciant de votre attention. Le « pot » est dehors. Merci, Grégory, de ton accueil.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,

Bernard GUERRIN



Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

